

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire</i>	14
<i>Elsa FORTAGE</i>	14
<i>Monsieur le Maire</i>	14
<i>Sébastien MATHIEU</i>	14
<i>Monsieur le Maire</i>	14
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020	16
<i>Monsieur le Maire</i>	17
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020	18
<i>Monsieur le Maire</i>	19
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020	20
<i>Monsieur le Maire</i>	21
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION	22
<i>Monsieur le Maire</i>	23
<i>François GIBERT</i>	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
<i>François GIBERT</i>	24
<i>Monsieur le Maire</i>	25
<i>François GIBERT</i>	25
<i>Monsieur le Maire</i>	25
COMMISSIONS MUNICIPALES - CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.....	26
<i>Monsieur le Maire</i>	29
<i>Elsa FORTAGE</i>	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
<i>François GIBERT</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Elsa FORTAGE</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - DÉSIGNATION DES MEMBRES	31
<i>Monsieur le Maire</i>	32
<i>Elsa FORTAGE</i>	32
<i>Monsieur le Maire</i>	32
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION.....	33
SO SPACE - RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2019.....	34
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>Elsa FORTAGE</i>	35
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>François GIBERT</i>	35
<i>Monsieur le Maire</i>	36
<i>Dominique SIX</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	37
<i>François GIBERT</i>	38
<i>Monsieur le Maire</i>	38
SAEM POUR LA GESTION DES HALLES DE NIORT - RAPPORT DES MANDATAIRES - ANNÉE 2019	39
HALLES DE NIORT - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - SAEM POUR LA GESTION DES HALLES DE NIORT - ANNÉE 2019.....	40
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (EXERCICE 2020) - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	41
<i>Gérard LEFEVRE</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Elsa FORTAGE</i>	42

<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Sébastien MATHIEU</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
FACTURATION DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LA LOGISTIQUE FOURNIE POUR CERTAINS ÉVÈNEMENTS - EXONÉRATIONS	44
PARKINGS HÔTEL DE VILLE (ESPACE NIORTAIS) - LA ROULIÈRE - MARCEL-PAUL ET SAINT-JEAN SO SPACE - RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - SO SPACE - ANNÉE 2019	45
<i>Dominique SIX</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>François GIBERT</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Dominique SIX</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>François GIBERT</i>	46
<i>Dominique SIX</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
MAINTIEN À LA VILLE DE NIORT DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - ANNÉE 2020 - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION	48
<i>Dominique SIX</i>	49
<i>Monsieur le Maire</i>	49
<i>Elsa FORTAGE</i>	49
<i>Monsieur le Maire</i>	49
<i>Dominique SIX</i>	49
<i>Monsieur le Maire</i>	50
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVESTRE PORTÉ PAR LE PARC NATIONAL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN - APPROBATION ET AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE HALTE-ESCALE À LA ROUSSILLE	51
<i>Dominique SIX</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Elsa FORTAGE</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
<i>Elsa FORTAGE</i>	52
<i>Monsieur le Maire</i>	52
QUARTIER PONTREAU - AMÉNAGEMENT DES PIEDS D'IMMEUBLES - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	54
<i>Dominique SIX</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
<i>François GIBERT</i>	56
<i>Elsa FORTAGE</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	57
<i>Monsieur le Maire</i>	57
<i>Dominique SIX</i>	57
<i>Monsieur le Maire</i>	57
QUAI DE BELLE-ÎLE - REQUALIFICATION DE LA CALE DU PORT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE VERS L'IIBSN	58
RUE MARÉCHAL LECLERC - INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS À LA VILLE DE NIORT	59
DÉPLOIEMENT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	60
PRÉ LEROY - RÉAMÉNAGEMENT DU SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION	61
PARCOURS DE L'ÉLÈVE - CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES DES ÉCOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2020 - SOLDE	62
REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS DES CENTRES SOCIOCULTURELS CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER, CENTRE VILLE ET SOUCHÉ	63

REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS DES CENTRES SOCIOCULTURELS - CONVENTION TYPE	64
PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LEURS ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS UN ÉTABLISSEMENT DE LA VILLE DE NIORT	65
CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE DONS ALIMENTAIRES À LA BANQUE ALIMENTAIRE DES DEUX-SÈVRES	66
SUBVENTION - MAISON DE L'EUROPE DE NIORT ET DES DEUX-SÈVRES	68
DÉVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DE LA DÉMARCHE DE MÉCÉNAT - DÉCISION - AUTORISATION ...	69
ACCLAMEUR - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - SO SPACE - ANNÉE 2019.....	71
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	72
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	72
<i>François GIBERT</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	72
<i>François GIBERT</i>	72
<i>Monsieur le Maire</i>	73
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	73
<i>Monsieur le Maire</i>	73
<i>François GIBERT</i>	73
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	73
<i>Monsieur le Maire</i>	74
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PEPPSY	75
MOULIN DU ROC - SCÈNE NATIONALE - REQUALIFICATION DE LA SALLE AVRON - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC ET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	76
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ALINE ET COMPAGNIE.....	78
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIÉES DANS LA SOLIDARITÉ	79
SUBVENTION - MANIFESTATION - ASSOCIATION ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ - LE COLLECTIF FESTISOL DU NIORTAIS	80
ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS LUMINEUSES DU CŒUR DE VILLE 2020 - APPROBATION DU MARCHÉ	81
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	82
<i>Elsa FORTAGE</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	82
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i>	82
<i>Monsieur le Maire</i>	83
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	83
<i>Monsieur le Maire</i>	83
SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE	84
DÉROGATION À L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL - MAGASIN DECATHLON - DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020	85
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	86
<i>Yamina BOUDHAMANI</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	86
<i>Elsa FORTAGE</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	86
MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT DANS LE CADRE DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (ANIOS).....	87
CONVENTION D'ADHÉSION AUX SECRÉTARIATS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME PLACÉS AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES - AVENANT N°4.....	88

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	89
RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A À LA DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC (DEP).....	91
CONVENTION D'ADHÉSION À LA FONCTION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES	92
FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT - AVENANT.....	93
PRÉ LEROY - RÉAMÉNAGEMENT DU SKATE PARK - APPROBATION DES MARCHÉS	94
ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN 2018-2021 - LOT 2 : AVENANT 1	95
STADE DE CHOLETTE - MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES - LOTS 1, 4, 5, 6, 8 ET 9 : AVENANTS 1.....	96
GRUPE SCOLAIRE JULES FERRY - MARCHÉ DE TRAVAUX RAVALEMENT FAÇADES CÔTÉ COURS INTÉRIEURES - LOTS 1 ET 2 : AVENANTS 1.....	98
GROUPES SCOLAIRES ARAGON, BRIZEAUX, PÉROCHON ET JAURÈS - MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DE L'AIR INTÉRIEUR - LOT 5 : AVENANT 1.....	99
DIVERS ÉQUIPEMENTS - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES - LOT 1 : AVENANT 3	101
DENFERT ROCHEREAU - REQUALIFICATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ILOT - MARCHÉ DE MOE - AVENANT 1	103
DIVERS GROUPES SCOLAIRES - RÉNOVATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS - LOT 2 : AVENANT 1.....	105
ACCORD-CADRE DE MATÉRIEL ET DE FOURNITURE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, NATURELS ET SPORTIFS DE LA VILLE DE NIORT ET ACCORD-CADRE DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACE PUBLICS - AVENANT N°1 - TRANSFERT	106
TRANSPORTS DE PERSONNES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE.....	107
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DENRÉES - APPROBATION	108
RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES BRIZEAUX - RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SAISON 2018-2019	109
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>111</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>111</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>111</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>112</i>
<i>Dominique SIX.....</i>	<i>112</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>113</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>113</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>113</i>
GRUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT ET DE L'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS.....	114
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>116</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>116</i>
<i>Cathy GIRARDIN</i>	<i>116</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>116</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>116</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>117</i>
<i>Cathy GIRARDIN</i>	<i>117</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>117</i>
<i>Yvonne VACKER</i>	<i>117</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>117</i>
HÔTEL ADMINISTRATIF - REFONTE DES AUTOMATISMES DU SYSTÈME DE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL.....	118

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE - VILLA PÉROCHON - AMÉNAGEMENT D'UNE ARTOTHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	119
PLACE DU PORT - RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN BÂTIMENT POUR LE REGROUPEMENT D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL ET SOCIO-CULTUREL CENTRE-VILLE - MARCHÉS DE TRAVAUX - LOTS 5, 7, 8, 11 ET 12 : AVENANTS 1 - LOTS 2 ET 6 : AVENANTS 2.....	121
HÔTEL DE VILLE - RESTAURATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROGRAMME	123
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>125</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>125</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>125</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>125</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>126</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>126</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>126</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>126</i>
<i>Elsa FORTAGE.....</i>	<i>127</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>127</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>127</i>
8 PLACE DES HALLES - RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL D'OCCUPATION - APPROBATION DU PROTOCOLE	128
HAUTS DE BRÈCHE - CESSIION DE VOLUMES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2019-459 DU 25 NOVEMBRE 2019	129
GRUPE SCOLAIRE PRÉVERT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - RÉSILIATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 1A ET 2	130
GRUPE SCOLAIRE PRÉVERT - MARCHÉS DE TRAVAUX - LOTS 1A ET 2 - APPROBATION.....	132
GOLF MUNICIPAL DE ROMAGNÉ - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - BLUE GREEN - ANNÉE 2019	133
SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS" - ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'INSERTION.....	134
<i>Christine HYPEAU.....</i>	<i>135</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>135</i>
<i>Sébastien MATHIEU</i>	<i>135</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>135</i>
<i>Christine HYPEAU.....</i>	<i>135</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>135</i>
<i>Cathy GIRARDIN</i>	<i>135</i>
<i>Christine HYPEAU.....</i>	<i>136</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>136</i>
TARIFS "COUPONS SPORT" - SAISON SPORTIVE 2020/2021	137
OPAH COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION NIORTAISE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	138
OPAH RU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION NIORTAISE 2018-2022 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN FAVEUR DE LA VILLE DE NIORT	140
PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2019 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	141
<i>Bastien MARCHIVE.....</i>	<i>142</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>143</i>
<i>Cathy GIRARDIN</i>	<i>143</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>143</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>143</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>143</i>
AÉRODROME - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT 2.....	144
AVENUE SAINT JEAN D'ANGÉLY - CESSIION DE TERRAIN.....	145
AVENUE DE LIMOGES - CESSIION PARCELLE HH144	146

RUE DE L'YSER - CESSION PARCELLE DL1411	147
<i>Bastien MARCHIVE.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>148</i>
<i>Bastien MARCHIVE.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>148</i>
<i>Bastien MARCHIVE.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>148</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>148</i>
<i>Bastien MARCHIVE.....</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>149</i>
RUE DES SOURCES - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE LD 59.....	150
ROUTE D'AIFFRES-RUE DES SOURCES - CESSION DE LA PARCELLE LD 59.....	151
RUE DE PISSARDANT-RUE DE CHANTELAUZE - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CY 487 ET 588152	
RUE DE LA BLAUDERIE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CO 1021	153
ROUTE DE CHAURAY - ACQUISITION DE LA PARCELLE HV 170.....	154
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CD 314 ET 316 - INTERSECTION RUE DU VIVIER ET RUE SARRAZINE.....	155
SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIÉES DANS LA DIVERSITÉ.....	156
POLICE MUNICIPALE - CESSION DU CHIEN SHADOW À UN AGENT CYNOPHILE ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION	157
BIODIVERSITÉ - ETUDE DE LA FAUNE SAUVAGE EN MILIEU URBAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNRS ET L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE.....	158
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>160</i>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 septembre 2020

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Recueil-décisions n° Rc-2020-4

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidences financières
10/06/2020	1. L-2020-204	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la MFR de l'Argentonnay - Participation à une action de formation en apprentissage	3 005,54 € net
23/06/2020	2. L-2020-210	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "les Baladins de Sainte-Pezenne"	Recettes : Valeur locative annuelle 292,00 €
23/06/2020	3. L-2020-213	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle omnisport - Mise en place d'une sonorisation	12 693,00 € HT soit 15 231,60 € TTC
23/06/2020	4. L-2020-214	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Salle des fêtes de sainte Pezenne - Réfection de la couverture - Achat de matériaux	8 974,29 € HT soit 10 769,15 € TTC
23/06/2020	5. L-2020-219	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Patronage laïque - Mise en conformité de la centrale incendie avec asservissement désenfumage et flash dans les sanitaires - Marché subséquent à l'accord-cadre Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 Système de sécurité incendie	18 619,86 € HT soit 22 343,83 € TTC
23/06/2020	6. L-2020-222	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade de Cholette - Construction de vestiaires/sanitaires - Mise en place de commandes d'éclairage du terrain	10 565,00 € HT soit 12 678,00 € TTC
23/06/2020	7. L-2020-224	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Police Municipale - Achat de deux motos	18 702,64 € HT soit 22 380,17 € TTC
24/06/2020	8. L-2020-215	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation de 2 agents - Formation continue PSE 1 & 2	161,64 € net

24/06/2020	9.	L-2020-216	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ALINE et Compagnie - Participation de 300 agents - "Impro Forum - Accueil des usagers"	5 912,20 € net
24/06/2020	10.	L-2020-217	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ETANE Formations Globales - Participation de 6 agents à la formation de formateurs internes SST	5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC
24/06/2020	11.	L-2020-221	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GERESO - Participation de deux agents	3 312,84 € TTC
24/06/2020	12.	L-2020-226	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Accompagnement du personnel - Convention passée avec Madame Ivone FERNANDES, psychologue - Analyse de la pratique	2 000,00 € TTC
24/06/2020	13.	L-2020-232	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AFNOR Compétences - Participation d'un groupe d'agents	18 498,00 € TTC
25/06/2020	14.	L-2020-218	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Louis Aragon - Mise en place d'un système de régulation du chauffage	5 448,74 € HT soit 6 538,49 € TTC
26/06/2020	15.	L-2020-234	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Mini-séjours pour les centres de loisirs - Été 2020 - Gite de groupes Les dolmens	3 260,00 € TTC
01/07/2020	16.	L-2020-243	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Fourniture de matériaux pour le traitement acoustique de la salle de sports George Sand	35 876,00 € HT soit 43 051,20 € TTC
02/07/2020	17.	L-2020-185	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec le Collectif A SENS UNIQUE pour le spectacle "Cruda"	2 760,00 € net
02/07/2020	18.	L-2020-228	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec l'association LES THERESES pour le spectacle "Beethoven Metallo Vivace" - Avenant	450,00 € net
02/07/2020	19.	L-2020-233	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïque - Vestiaires du stade de Pissardant	22 505,18 € HT soit 27 006,22 € TTC
02/07/2020	20.	L-2020-236	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec le COLLECTIF MALUNES FR pour le spectacle "Too Fat to Fly"	4 330,00 € HT soit 4 568,15 € TTC

02/07/2020	21.	L-2020-242	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Fourniture et la livraison de pain - lot n°16 - Accord-cadre - Avenant n°1	/
02/07/2020	22.	L-2020-251	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Acquisition de masques chirurgicaux dans le cadre de l'épidémie COVID 19 - Retrait décision 2020-198	30 000,00 € TTC
02/07/2020	23.	L-2020-253	CULTURE Expositions 2020 - Œuvres de Matthias Picard " Jim CURIOUS, voyage au cœur de l'océan"- Contrat avec les Editions 2024 SAS	4 285,00 € HT soit 5 142,00 € TTC
02/07/2020	24.	L-2020-256	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - Association Dividus - Atelier Moyen-Age	720,00 € net
02/07/2020	25.	L-2020-261	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - Ecole de tennis de Niort - Atelier Tennis	360,00 € net
03/07/2020	26.	L-2020-196	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Spectacle "ExCENTRIQUES" - Contrat de cession avec ACROSTICHES ET COMPAGNIE	6 618,40 € net
03/07/2020	27.	L-2020-208	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Comité d'Animation Pexinois (CAP)	/
03/07/2020	28.	L-2020-220	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Centre Technique Municipal de la voirie - Fourniture de marquage au sol	4 316,56 € HT soit 5 179,87 € TTC
03/07/2020	29.	L-2020-223	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade de Cholette - Construction de vestiaires/sanitaires - Mise en place de commandes d'arrosage du terrain	9 075,96 € HT soit 10 891,15 € TTC
03/07/2020	30.	L-2020-227	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Chante-Pezenne	/
03/07/2020	31.	L-2020-229	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Kiosques de la Brèche - Convention d'occupation à titre précaire et révoicable avec la Rochelaise des Glaces (Ernest le Glacier)	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle hors charges 450,00 €
03/07/2020	32.	L-2020-230	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révoicable entre la Ville de Niort et les associations ADAPEI 79 et Groupe Pluri-Associatif (GPA) de locaux situé dans le Groupe Scolaire Jean Jaurès - Sis rue Georges Clémenceau	Recettes : Valeur locative annuelle 5 141,25 €

03/07/2020	33.	L-2020-231	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat des Copropriétaires de la résidence Victor Hugo	Recettes : Redevance annuelle 120,00 €
03/07/2020	34.	L-2020-235	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec LES COMPAGNON DE MENARD pour le spectacle "Goupil"	3 937,60 € HT soit 4 154,17 € TTC
03/07/2020	35.	L-2020-239	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Ilot Denfert-Rochereau - Reconnaissances structurelles	6 150,00 € HT soit 7 380,00 € TTC
03/07/2020	36.	L-2020-246	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Murier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Redevance d'occupation 100,00 € pour la période d'un mois
03/07/2020	37.	L-2020-247	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Avenant n° 2	/
03/07/2020	38.	L-2020-248	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence avec la Ville de Niort	Recettes : Indemnité d'occupation 70,00 € pour la période d'un mois.
03/07/2020	39.	L-2020-249	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Hangar municipal sis 2 bis rue de la Passerelle - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public avec l'association "Niort Aviron Club"	Recettes : Valeur locative annuelle 150,00 €
03/07/2020	40.	L-2020-252	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Immeuble sis 6 rue Pierre de Coubertin - Convention d'occupation avec l'association "Cercle Généalogique des Deux-Sèvres"	Recettes : Loyer 381,83 €
03/07/2020	41.	L-2020-254	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe Scolaire Jean-Jaurès élémentaire - Convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique la Roussille (ITEP)	Recettes : Valeur locative annuelle 8 960,00 €
03/07/2020	42.	L-2020-255	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - SARGSYAN Silva - Atelier créatif, réemploi du textile "fais-le toi-même"	720,00 € net
03/07/2020	43.	L-2020-258	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical	1 740,00 € net
03/07/2020	44.	L-2020-259	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Technique Municipal de la Chamoiserie bâtiment A - Service repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale - Convention d'occupation du domaine public avec le CCAS	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle 326,24 €

03/07/2020	45.	L-2020-260	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - La coopérative d'activité et d'emploi ACEASCOP FORMASCOPE- Atelier Sophrologie	900,00 € net
03/07/2020	46.	L-2020-263	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Immeuble sis 13 D rue Louis Braille à Niort - Convention d'occupation du domaine public avec l'association "les Restaurants du Cœur Délégation des Deux-Sèvres"	Recettes : Valeur locative mensuelle 637,50 €
03/07/2020	47.	L-2020-264	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation avec l'association "Cabaret Saint-Flo"	Recettes : Valeur locative annuelle 1 800,00 €
03/07/2020	48.	L-2020-265	CULTURE Eté culturel niortais 2020 - Location de matériels de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique	10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
03/07/2020	49.	L-2020-268	CULTURE JOUR DE VRAC 2020 - Contrat de commande artistique avec LA COMPAGNIE LA CHALOUPE pour le projet artistique "JOUR DE VRAC"	10 500,00 € net
06/07/2020	50.	L-2020-212	DIRECTION DE LA COMMUNICATION CHAMOIS NIORTAIS - Achat de prestation de communication - Saison 2019/2020	16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC
07/07/2020	51.	L-2020-238	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Rue Basse et rue Jean Migault - Fourniture de bornes demi-sphère	6 096,00 € HT soit 7 315,20 € TTC
07/07/2020	52.	L-2020-266	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Fourniture de deux caissons acier pour véhicule neuf 12 T	13 280,00 € HT soit 15 936,00 € TTC
07/07/2020	53.	L-2020-267	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Fourniture de quatre caissons aluminium pour véhicule neuf 3,5 T	17 690,00 € HT soit 21 228,00 € TTC
10/07/2020	54.	L-2020-200	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Election du Maire et des Adjoints - Conseil municipal du 26 mai 2020 - Sonorisation	7 723,80 € HT soit 9 268,56 € TTC
13/07/2020	55.	L-2020-257	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - Association Amicale Sportive niortaise (ASN) - Atelier Basket	1 440,00 € net
13/07/2020	56.	L-2020-262	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjours été 2020 - Dispositif "Colos apprenantes" - La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres	Montant du marché évalué à 10 800,00 € net minimum. Montant maximum du marché 18 000,00 € net
13/07/2020	57.	L-2020-271	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animation APS/ALSH - Eté 2020 - Association Union Athlétique Saint Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs	2 640,00 € net

13/07/2020	58.	L-2020-272	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjours été 2020 - Dispositif "Colos apprenantes" - Demande de subvention	Recettes : Demande de subvention 14 000,00 € HT
13/07/2020	59.	L-2020-273	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2020 - Location d'automates pour la rue Victor Hugo	9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC
13/07/2020	60.	L-2020-275	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - Association Union Nationale des Jeunesses Musicales de France - Atelier musique	600,00 € net
16/07/2020	61.	L-2020-279	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CEGAPE - Participation de deux agents	500,00 € net
16/07/2020	62.	L-2020-286	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - Association SA Souché Niort - Atelier arts martiaux	480,00 € net
17/07/2020	63.	L-2020-282	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Référé expertise Brèche - Paiement des honoraires d'avocats - Cabinet SARL CARADEUX CONSULTANTS	942,50 € HT soit 1 131,00 € TTC
21/07/2020	64.	L-2020-276	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Contrat d'accord-cadre - Fournitures de pièces et systèmes de fermetures - Marché subséquent n°2 à bons de commande	Montant maximum du marché 26 000,00 € TTC
21/07/2020	65.	L-2020-298	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Festivités de Noël 2020 - Animation et mise en valeur du Donjon	52 429,00 € HT soit 62 914,80 € TTC
21/07/2020	66.	L-2020-308	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Tractopelle - Contrat de location longue durée	61 440,00 € HT soit 73 728,00 € TTC
22/07/2020	67.	L-2020-269	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Extinction éclairage public- Campagne de communication - Contrat avec Johanna CANDIDAT, graphiste maquettiste	4 980,00 € HT soit 5 976,00 € TTC
22/07/2020	68.	L-2020-287	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Achat de matériel pour stockage et manutention	4 643,55 € HT soit 5 572,26 € TTC
22/07/2020	69.	L-2020-289	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Spectacles "THE GOOD PLACE" et "THE GOOD DJ SET" - Contrat de cession avec la Compagnie MARCEL ET SES DROLES DE FEMMES	8 114,90 € HT soit 8 561,22 € TTC
22/07/2020	70.	L-2020-290	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace Associatif de Sainte-Pezenne - Locaux sis 1-3 rue de l'Hométrou - Convention d'occupation entre avec l'Association "Union Sportive Pexinoise"	Recettes : Valeur locative annuelle fixée à 3 744,00 €

22/07/2020	71.	L-2020-291	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Complexe sportif Henri Barbusse - Sonorisation salle de sport	14 912,40 € HT soit 17 894,88 € TTC
22/07/2020	72.	L-2020-294	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Port Boinot - Maintenance des installations thermiques	7 282,90 € HT soit 8 739,48 € TTC
22/07/2020	73.	L-2020-296	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Jaurès et Pérochon - Traitement de l'air - Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 3	Montant de l'avenant 6 032,96 € HT soit 7 239,55 € TTC
22/07/2020	74.	L-2020-301	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Presbytère Saint Liguair - Reprise des peintures	14 091,70 € HT soit 15 500,87 € TTC
22/07/2020	75.	L-2020-302	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire des Brizeaux - Modification de la puissance de l'échangeur de chaleur	7 480,00 € soit 8 976,00 € TTC
22/07/2020	76.	L-2020-306	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS Ecole maternelle Jean Zay - Aire de jeux - Réfection des sols de réception après contrôle de sécurité	9 860,00 € soit 11 832,00 € TTC
22/07/2020	77.	L-2020-311	CULTURE Ciné Plein Air 2020 - Achat de matériel	5 465,00 € HT soit 6 558,00 € TTC
29/07/2020	78.	L-2020-197	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec HH PRODUCTIES VOF pour le spectacle "D-Construction"	14 000,00 € HT soit 14 770,00 € TTC
29/07/2020	79.	L-2020-211	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Achat d'une plate-forme élévatrice	10 182,00 € HT soit 10 742,01 € TTC
29/07/2020	80.	L-2020-237	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec l'association LES THERESES pour le spectacle "ENTRE NOUS" - Avenant n°1	4 750,00 € net
29/07/2020	81.	L-2020-241	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Sonorisation des Conseils municipaux pour la période du 08 juin au 10 juillet 2020 TEDELEC EVENT	5 785,78 € HT soit 6 942,94 € TTC
29/07/2020	82.	L-2020-274	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Base de données juridiques Lexis Nexis - Renouvellement de l'abonnement	17 801,33 € HT soit 21 361,60 € TTC
29/07/2020	83.	L-2020-281	CULTURE Expositions 2020 - Contrat avec Matthias PICARD pour l'organisation de rencontres/dédicaces et visites guidées pour le lancement de l'exposition "JIM CURIOUS"	753,00 € TTC
29/07/2020	84.	L-2020-283	CULTURE Ciné plein air 2020 - Convention de prestation pour une séance de spectacle cinématographique en plein air avec La Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine - CRPC	6 400,00 € net

29/07/2020	85.	L-2020-285	CULTURE Été 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Association IL CONVITO pour le spectacle "UN QUATOR ENCHANTE"	3 006,80 € net
29/07/2020	86.	L-2020-297	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Complexe sportif de Saint-Liguaire - Convention de mise à disposition à l'association Olympique Léodgarien	/
29/07/2020	87.	L-2020-316	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Prestation de traitement d'archives contemporaines (tri, classement et reconditionnement)	18 750,00 € HT soit 22 500,00 € TTC
29/07/2020	88.	L-2020-318	CULTURE Festival de Cirque 2020 - Contrat de cession avec la COMPAGNIE LA DERNIERE MINUTE pour le spectacle "UGH LE SIOUX, SOLO DE BATTERIE"	2 000,00 € net
29/07/2020	89.	L-2020-323	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Sortir à Niort l'été - Encart central - Vivre à Niort n°295	5 033,00 € HT soit 6 039,60 € TTC
31/07/2020	90.	L-2020-240	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Vivre à Niort - Spécial COVID	4 755,00 € HT soit 5 230,50 € TTC
03/08/2020	91.	L-2020-206	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Modification relative à la régie d'avances pour le règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la Ville de Niort	/
03/08/2020	92.	L-2020-270	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL l'Entracte - Avenant n°1	/
03/08/2020	93.	L-2020-321	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre Equipement de protection individuelle - Acquisition de masques FFP2 - Approbation du marché subséquent	4 500,00 € HT soit 4 747,50 € TTC
03/08/2020	94.	L-2020-324	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Acclameur - Renforcement de l'offre de stationnement vélos	5 673,84 € HT soit 6 808,61 € TTC
03/08/2020	95.	L-2020-328	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent "Mise en place d'un contrôle d'accès au Centre Technique Municipal Voirie - rue Vaumorin à NIORT"	28 262,71 € HT soit 33 915,25 € TTC
12/08/2020	96.	L-2020-329	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Marché subséquent "Mise en place d'un contrôle d'accès au Centre Du Guesclin à NIORT"	20 537,86 € HT soit 24 645,43 € TTC

12/08/2020	97.	L-2020-341	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Accord-cadre "prestations de sécurité" - Marché subséquent gardiennage avec chien - Port- Boinot, séchoir, hangar	13 885,20 € HT soit 16 662,24 € TTC
17/08/2020	98.	L-2020-280	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Jacques Prévert (APE GS Prévert)	Recettes : Valeur locative annuelle 170,33 €
17/08/2020	99.	L-2020-284	CULTURE Ciné plein air 2020 - Convention de prestation pour une séance cinématographique en plein air - Association HORS CHAMPS et La Ligue de l'Enseignement Nouvelle- Aquitaine-CRPC	/
17/08/2020	100.	L-2020-288	CULTURE Été 2020 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec CIRQUE EN SCENE pour le spectacle "LE CABARET SPONTANE"	5 000,00 € net
17/08/2020	101.	L-2020-292	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour le remplacement de la sonorisation de la salle omnisports Barra	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € HT
17/08/2020	102.	L-2020-293	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour le remplacement de la sonorisation du complexe sportif Henri Barbusse	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € HT
17/08/2020	103.	L-2020-295	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2020 - Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier Médiation culturelle autour du patrimoine	900,00 € net
17/08/2020	104.	L-2020-307	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour l'opération mutualisée de désamiantage de sols dans les groupes scolaires Paul Bert et Les Brizeaux	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € HT
17/08/2020	105.	L-2020-309	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité incendie de l'école maternelle Ferdinand Buisson	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € HT
17/08/2020	106.	L-2020-310	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour la création d'une issue de secours d'une salle de classe de l'école élémentaire Agrippa d'Aubigné	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € HT
17/08/2020	107.	L-2020-312	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif "1000 chantier pour les Deux-Sèvres" pour la création d'un local ménage et le raccordement au gaz du groupe scolaire La Mirandelle	Recettes : Demande de subvention 4 969,19 € HT

17/08/2020	108.	L-2020-313	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour l'aménagement des cours des écoles Ferdinand Buisson et Les Brizeaux	Recettes : Demande de subvention 4 410,15 € HT
17/08/2020	109.	L-2020-314	RESSOURCES PCVAU Demande de financement auprès du Département au titre du dispositif d'aide "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour la création de bandes cyclables	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € HT
17/08/2020	110.	L-2020-317	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels - Bâtiment "Hangars" du site Port-Boinot	Recettes : Redevance d'occupation annuelle 3 430,00 € 1ère année, 10 290,00 € 2ème année et 20 580,00 € 3ème année
17/08/2020	111.	L-2020-325	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation de deux groupes d'agents à la formation "Atelier de raisonnement logique"	12 300,00 € net
17/08/2020	112.	L-2020-332	RESSOURCES PCVAU Demande de financement auprès du Département au titre du dispositif "1000 chantiers pour les Deux-Sèvres" pour le remplacement des luminaires de la salle des sports des Gardoux	Recettes : Demande de subvention 4 600,00 € HT
17/08/2020	113.	L-2020-333	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Succession GIRAUD - Propriété de THORIGNY - Paiement des honoraires d'avocats – SCP BELOT - MARRET - CHAUVIN	1 813,00 € TTC
17/08/2020	114.	L-2020-334	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la SAS LE BOCAL GOURMAND	Recettes : Loyer mensuel 490,00 €
17/08/2020	115.	L-2020-338	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Petit Théâtre Jean Richard - Convention d'occupation avec l'association les Ateliers du Baluchon	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 4 800,00 €
17/08/2020	116.	L-2020-339	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture d'outillage à main horticole et agricole - Attribution de l'accord-cadre	Montant maximum du marché 24 900,00 € HT sur sa durée (30 mois)
17/08/2020	117.	L-2020-340	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC
18/08/2020	118.	L-2020-348	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Protection fonctionnelle Convention d'honoraires - SCP Belot Marret et Chauvin	2 039,00 € TTC

19/08/2020	119.	L-2020-336	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du Domaine Public à titre précaire et révocable avec PLANETE DRONE	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 1 089,52 € toutes charges comprises
27/08/2020	120.	L-2020-350	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires SCP avocats Belot-Marret et Chauvin	1 013,00 € TTC
02/09/2020	121.	L-2020-357	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de combustible bois énergie - Attribution de l'accord-cadre	Montant du marché 10 181,50 € HT soit 11 199,65 € TTC durée de 2 ans
04/09/2020	122.	L-2020-365	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 37 rue du 24 Février et 50 rue Mellaise - BR 440 et 441	Prix d'acquisition de 182 500,00 € + frais d'acte

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Chers collègues, bonjour. Je pense que chacun est heureux de retrouver la salle du Conseil municipal qui s'avère conforme à la réglementation sanitaire. Le port du masque est plus que recommandé. Il est nécessaire dans cette salle. Évidemment quand vous souhaitez vous exprimer vous avez la possibilité de le retirer un moment mais pas trop longtemps, si vous voulez bien. Je dois donner lecture des pouvoirs :

- de Philippe TERRASSIN, qui va nous rejoindre, à Dominique SIX,
- de Mélina TACHE à Noélie FERREIRA
- de Jérémy ROBINEAU à Elsa FORTAGE.

Je dois solliciter l'un ou l'une d'entre vous pour être rapporteur. Sophie BOUTRIT d'accord.

Nous rentrons dans le vif du Conseil municipal par la présentation du Recueil des Décisions dont vous avez pu avoir lecture et pour lequel il s'agit de prendre acte.

Y a-t-il des remarques sur les décisions ?

Oui Madame Elsa FORTAGE et ensuite Monsieur MATHIEU.

Elsa FORTAGE

Nous nous interrogeons sur l'achat, encore une fois, de matériel d'équipement de la Police. Après des LBD, des gilets pare-balles, des chiens, des uniformes et maintenant des motos supplémentaires, d'autant plus que ces acquisitions ne sont clairement pas faites pour de la prévention et de la médiation et que ces décisions ont systématiquement été prises en décision unilatérale sans vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Sébastien MATHIEU

Sébastien MATHIEU

Je ne vous parle pas de sécurité. Juste une interrogation sur le droit de préemption qui a été exercé par la Ville sur les garages de la friche Peugeot, savoir quel est l'objet ou le devenir futur de ces garages ? Puisque si la Ville en fait le projet dans la délibération, on nous parle de revitalisation, d'équilibre entre l'économie et l'habitat et d'action Cœur de Ville avec la tranche Gare-Boinot. L'idée c'est de savoir s'il y avait un peu plus d'informations sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Non.

Concernant cette préemption, c'est en effet une politique que l'on commence à mettre en place et qui va devenir plus systématique. Une préemption est une préemption et pour qu'il y ait préemption, il faut qu'il y ait vente. Elle se fait au coup par coup, sinon il y aurait eu négociation.

RETOUR SOMMAIRE

En tout cas, par ce type de préemption et comme pour d'autres qui viendront, nous coupons court à quelques achats qui ne nous paraissent pas opportuns pour l'évolution des bâtis. C'est à dire qu'en général, le service Urbanisme et bien sûr Bastien MARCHIVE jettent un œil vigilant sur les projets de rachat notamment en hyper centre, qui est particulièrement menacé par les divisions et par des investissements qui ne sont souvent pas des investissements mais plutôt des rentabilités locatives sans vrai investissement et qui aboutissent à des démembrements ou à l'absence même de remaniement et de remise en état. Donc la Ville marque quelques coups d'arrêts, face à des porteurs de projets qui justement n'ont pas fait état de leurs projets, qui étaient extérieurs à Niort. On le fera sur un certain nombre d'autres cas et on délibérera quand l'acquisition sera passée mais là, la préemption relève de la décision du Maire, compte tenu des délais.

Pour la sécurité Madame FORTAGE, il faudra vous y faire. C'est notre politique que de renforcer les moyens de sécurité, ce qui n'obère pas la prévention mais les uns et les autres forment une même chaîne et en effet ça relève de la décision du Maire et non pas de la délibération en l'état, compte tenu des montants et conformément au Code Général des Collectivités Locales

Nous prenons donc acte du Recueil des Décisions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Procès-verbal n° Pv-2020-4

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
3 février 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Nous passons au Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février. Il y en a en réalité 3 ; 3 février 2020, 26 mai 2020, 8 juin 2020. J'entends bien que le 3 février est un peu plus délicat pour ceux qui n'étaient pas membres du Conseil municipal, néanmoins il y a peut-être quelques remarques sur l'un ou l'autre de ces Procès-Verbaux pour des corrections éventuelles.

Non.

Donc je passe au vote le premier du 3 février 2020.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Procès-verbal n° Pv-2020-5

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
26 mai 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Celui du 26 mai 2020.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Procès-verbal n° Pv-2020-6

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
8 juin 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Celui du 8 juin 2020.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-227

Direction du Secrétariat Général**Règlement intérieur du Conseil municipal - Adoption**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du CGCT imposent au Conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Vient maintenant la présentation du Règlement intérieur du Conseil municipal qui est un outil important pour la tenue de nos délibérations. Celui qui vous est présenté aujourd'hui, a fait l'objet de différents échanges notamment avec les groupes minoritaires. Il est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et aux dernières évolutions jurisprudentielles. Il est le canevas général proposé par l'association des Maires et donc il régit les convocations, les réunions, les présentations, les vœux, etc. Évidemment la tenue même du Conseil municipal, son déroulement à travers les enjeux de rapporteur ou de secrétaire de séance, que j'évoquais, les prises de parole, les suspensions de séance et les polices de l'assemblée, les commissions, que nous verrons plus tard, et un certain nombre d'autres activités, puis les moyens mis à disposition des groupes municipaux.

Y a-t-il des remarques sur ce règlement intérieur ?

Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Oui, il y a eu un échange, on a formulé quelques remarques et j'ai eu une réponse en début d'après-midi seulement, l'échange se résume à ça. Plus généralement les questions que l'on se pose et qui manquaient un peu dans le texte, c'est à propos de la transparence et l'accès aux informations. J'étais déjà intervenu au mois de juillet, là-dessus, pour dire que c'était important et je pense qu'on n'a pas beaucoup avancé, mais le fait de rappeler l'article 2121-13, c'est une bonne chose, il est salubre. Il y a aussi l'article 2121-26 concernant le mode d'accès aux documents. Vous avez, suite à une demande, proposé que ça se fasse par demande écrite au Maire, directement, sachant que les délibérations du Conseil municipal nous arrivent 5 jours avant, et qu'on a 500 pages, c'est très difficile de formuler des demandes de documents en 5 jours.

Je ne pense pas que ce soit très adapté à notre fonctionnement. Nous, on a besoin, quelque fois, d'avoir de l'information, en général c'est trop tard pour le Conseil municipal car on ne voit que les grandes lignes, puisqu'on n'a pas beaucoup accès aux informations en amont. Quand on demande un document, il faut savoir que le texte de loi précise bien que de droit, tout Conseiller municipal peut avoir accès aux documents qui ont servis à préparer la libération ou servis à des études préalables. J'ai demandé au mois de juillet, suite au Conseil municipal, certaines choses, à votre cabinet, il a fallu 2 mois et demi pour avoir une réponse. J'ai eu la réponse là, il y a 10 jours et partiellement sur 2 documents.

Donc ça prouve qu'il y a un problème, la procédure ne fonctionne pas. Si on demande un document, ce n'est pas pour l'avoir dans 2 mois et demi. J'admets bien que ça se rôde mais je pense qu'il faut trouver des choses beaucoup plus pratiques et beaucoup plus directes pour que je n'embête pas ni le cabinet, ni Monsieur le Maire pour toute demande de documents et qu'on trouve une façon rapide de faire, ça c'est le premier point l'article 6.

Le deuxième point sur les informations complémentaires, j'ai vu que vous parliez que la demande devait être faite au Directeur Général des Services donc je voulais que vous me le confirmiez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Et le troisième point, sur les Commissions municipales, de droit tout conseiller municipal peut y assister même s'il n'est pas mandaté. Nous aurions souhaité, nous l'avons demandé, nous n'avons pas eu de réponse, que toutes les convocations aux Commissions municipales soient mises en copie à l'ensemble des Conseillers municipaux pour qu'ils soient informés de la date, ils y viennent ou ils n'y viennent pas et là-dessus je n'ai pas eu de réponse.

Monsieur le Maire

D'autres remarques aux réponses apportées à Monsieur GIBERT.

Ecoutez la transparence c'est un sujet qui est sans fond. La réalité c'est aussi que vous auriez pu dire que vous aviez passé beaucoup de temps avec un certain nombre d'Élus sur les finances, sur le développement durable pour présenter un certain nombre de choses. Ils vous ont ouvert leurs portes, il n'y a pas de rétention d'information particulière. Après, en effet, il y a un processus qui est normal qui est celui de consulter ces documents. Tous les documents de la mairie sont accessibles mais ils ne sont pas non plus sur une estrade et tous les documents d'accès au Conseil municipal sont donnés et à disposition au Secrétariat où vous les avez de façon dématérialisés donc il n'y a pas de souci là-dessus. Pour vous, il s'agit juste de prendre un peu le pli de la vie municipale et d'en découvrir les potentiels. Ça fait partie de la découverte du mandat il faut s'y mettre et puis à partir de là vous avez les infos. Les infos, elles existent, elles ne sont pas cachées, maintenant il faut, parfois aller les chercher un peu, c'est évident.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT

On ne parle pas tout à fait de la même chose Monsieur le Maire. On parle, dans certains documents de délibération il y a des informations et il y a des informations manquantes. Quelques fois, on fait référence à un marché, on veut savoir exactement quel est le contenu de ce marché. Tout conseiller municipal a le droit d'y avoir accès. Je ne demande pas que les services soient, je pense qu'ils ont beaucoup travaillé et qu'ils soient au pied pour avoir l'information immédiatement.

Du coup, ces demandes d'information elles sont permanentes, elles sont en dehors des 5 jours du Conseil municipal. On a besoin quand on fait une demande de ne pas attendre 2 mois pour avoir une réponse, c'est tout. C'est ce que j'appelle la transparence et vous le savez. Pour aujourd'hui, il y a 1 ou 2 trucs où j'aimerais bien avoir plus de précisions et je vais vous les demander. Je les demande soit en Conseil municipal, soit je les demande par une procédure adaptée. Le règlement intérieur, disons donne la procédure, les moyens pour accéder à ça.

On n'est pas très satisfait de votre réponse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

C'est dommage parce que d'une part vous parlez de marchés publics mais vous êtes à la Commission d'Appel d'Offres donc je ne sais pas comment vous pouvez être mieux informé. Vous faites partie des mieux informés sur les marchés publics, il y a un moment, faut pas imaginer qu'il y a multitude de tiroirs cachés. C'est la CAO qui définit les attributions de marchés publics suivant des notes techniques. D'autre part bientôt, c'est une délibération ultérieure qui instaurera des commissions dans lesquelles vous pourrez demander des précisions complémentaires sur tel ou tel dossier. Voilà, vous savez comme moi que le Conseil municipal et que dire d'ailleurs du Conseil communautaire, compte tenu de la crise sanitaire, s'est installé avec beaucoup de retard et dans des conditions particulières. Les choses se mettent en place mais vous aurez aussi très bientôt, dès les prochains Conseils municipaux, dès le prochain Conseil municipal, les commissions. Voilà Monsieur GIBERT, je ne sais pas ce que je pourrais vous dire de plus.

François GIBERT

C'est de la pratique. J'espère que cette ouverture dont vous avez fait preuve dans la première introduction se manifestera dans le quotidien. C'est tout, on verra.

Monsieur le Maire

Oui c'est ça. Pas d'autre remarque ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-228

Direction du Secrétariat Général

Commissions municipales - Constitution et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il vous est proposé de créer 3 commissions municipales :

Commission Ressources :

Affaires financières
Ressources Humaines
Contractualisation/Relations internationales
Coopération/ jumelages
Informatique
Moyens généraux
Commerce
Partenariats économiques et économie mixte
Économie sociale et solidaire

Commission Vie quotidienne :

Vie scolaire et affaires périscolaires
Petite enfance
Jeunesse
Animation socio-culturelle et vie associative
Loisirs et sports
Culture
Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité (*affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes*)

Commission Environnement et Aménagement :

Espaces publics et cadre de vie
Patrimoine (bâtiments, immobilier communal, patrimoine historique)
Handicap et accessibilité
Aménagement, mobilité, voirie
Urbanisme
Habitat/logement
Renouvellement urbain
Action cœur de ville
Politique de la ville
Risques majeurs
Développement durable
Médiation/quartiers
Espaces verts et biodiversité
Prévention/sécurité

RETOUR SOMMAIRE

Vie participative
Animaux/refuge

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel, seul le Conseil municipal a le pouvoir d'engager juridiquement la commune et le Maire est seul compétent pour fixer l'ordre du jour du Conseil municipal. Elles ont un rôle de consultation et de réflexion.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions se verront saisies des projets de délibérations soumis au Conseil municipal qui entrent dans le champ de leurs attributions.

Elles pourront également se voir confier d'autres missions telles que la réflexion à plus long terme sur des projets de délibérations à inscrire à des conseils municipaux ultérieurs, l'initiative de projets et de réflexions à mener, ainsi que le suivi des délibérations votées.

Il est proposé que les 3 commissions thématiques soient composées en nombre suffisant d'élus pour permettre à chaque Conseiller municipal d'être membre d'au moins une commission.

Tout élu non membre d'une commission peut y siéger sur sa simple demande.

Seront également invités les techniciens ayant en charge les dossiers soumis à la commission. Ces commissions ne sont pas publiques.

Ainsi que le prévoit l'article L. 2121-22 du CGCT, une vice-présidence est prévue si le maire est absent ou empêché. Je vous propose qu'au sein de chaque commission, soient élus un 1er Vice-président et un 2ème Vice-président au cas où le 1er Vice-président serait absent ou empêché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de 3 commissions municipales :

Commission Ressources

Commission Vie quotidienne

Commission Environnement et Aménagement ;

- désigner les membres qui siégeront dans chacune des commissions :

Commissions municipales	Composition
1 Commission Ressources Affaires financières Ressources Humaines Contractualisation/Relations internationales Coopération/ jumelages Informatique Moyens généraux Commerce Partenariats économiques et économie mixte Economie sociale et solidaire	- Jeanine BARBOTIN - Lucien-Jean LAHOUSSE - Romain DUPEYROU - Gérard LEFEVRE - Eric PERSAIS - François GUYON - Ségolène BARDET - David MICHAUT - Fatima PEREIRA - François GIBERT - Sébastien MATHIEU - Elsa FORTAGE - Jérémie ROBINEAU

<p>2 Commission Vie quotidienne</p> <p>Vie scolaire et affaires périscolaires Petite enfance Jeunesse Animation socio-culturelle et vie associative Loisirs et sports Culture Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité (affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rose-Marie NIETO - Christelle CHASSAGNE - Nicolas VIDEAU - Christine HYPEAU - Florence VILLES - Yamina BOUDAHMANI - Sophie BOUTRIT - Aurore NADAL - Guillaume JUIN - Yvonne VACKER - Lydia ZANATTA - Nicolas ROBIN - Mélina TACHÉ - Noélie FERREIRA - Aline DI MÉGLIO - Karl BRETEAU - Baptiste DAVID - Véronique BONNET-LECLERC - Cathy GIRARDIN - Elsa FORTAGE - Jérémy ROBINEAU
<p>3 Commission Environnement et aménagement</p> <p>Espaces publics et cadre de vie Patrimoine (bâtiments, immobilier communal, patrimoine historique) Handicap et accessibilité Aménagement, mobilité, voirie Urbanisme Habitat/logement Renouvellement urbain Action Cœur de Ville Politique de la ville Risques majeurs Développement durable Médiation/quartiers Espaces verts et biodiversité Prévention/sécurité Vie participative Animaux/refuge</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dominique SIX - Michel PAILLEY - Anne-Lydie LARRIBAU - Elmano MARTINS - Bastien MARCHIVE - Philippe TERRASSIN - Valérie BÉLY-VOLLAND - Thibault HÉBRARD - Marie-Paule MILLASSEAU - Florent SIMMONET - Stéphanie ANTIGNY - Hervé GÉRARD - François GIBERT - Sébastien MATHIEU - Elsa FORTAGE - Jérémy ROBINEAU

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

La délibération suivante, il s'agit justement des Commissions municipales avec la constitution et la désignation des membres. En fonction des délégations et peut-être des choix, auxquels je n'ai pas forcément présidé, mais il y a un certain nombre de commissions et donc des possibilités pour les élus d'opposition d'y siéger, comme fixé par le Règlement intérieur. On n'a pas eu de nom particulier pour le moment.

Donc pour la Commission Ressources :

Jeanine BARBOTIN

Lucien-Jean LAHOUSSE

Romain DUPEYROU

Gérard LEFEVRE

Éric PERSAIS

François GUYON

Sékolène BARDET

David MICHAUT

Fatima PEIREIRA

Il faut donc des membres de l'opposition.

Vous souhaitez y être Madame FORTAGE ?

Elsa FORTAGE

Je souhaite siéger à cette commission, moi et Monsieur ROBINEAU.

Monsieur le Maire

La Commission Vie Quotidienne :

Rose-Marie NIETO

Christelle CHASSAGNE

Nicolas VIDEAU

Christine HYPEAU

Florence VILLES

Yamina BOUDAHMANI

Sophie BOUTRIT

Guillaume JUIN

Yvonne VACKER

Lydia ZANATTA

Nicolas ROBIN

Mélina TACHÉ

Noélie FERREIRA

Aline DI MÉGLIO

Karl BRETEAU

Baptiste DAVID

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Une commission qui est un peu plus nombreuse que les autres.

Monsieur GIBERT, oui.

François GIBERT

On souhaite être représenté dans ces commissions. Pour la Commission Ressources : Sébastien MATHIEU et François GIBERT, pour la Commission Vie quotidienne : Cathy GIRARDIN et Véronique BONNET-LECLERC, pour la Commission Environnement aménagement : Sébastien MATHIEU et François GIBERT.

Monsieur le Maire

D'accord. Et pour la dernière commission, la Commission Environnement et Aménagement :

Dominique SIX

Michel PAILLEY

Anne-Lydie LARRIBAU

Elmano MARTINS

Bastien MARCHIVE

Philippe TERRASSIN

Valérie BÉLY-VOLLAND

Thibault HEBRARD

Marie-Paule MILLASSEAU

Florent SIMMONET

Stéphanie ANTIGNY

Hervé GÉRARD

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Moi-même et Monsieur ROBINEAU souhaitons siéger tous les deux aux trois commissions.

Monsieur le Maire

Il arrive qu'elles puissent se chevaucher, il faudra vous organiser ou vous démultiplier éventuellement. Pas de problème dans la majorité tout a été vu ? Pas de regret particulier ? Mais rien n'interdit, en effet, d'aller à une autre, même si on est rattaché à telle ou telle commission.

Je passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-229

Direction du Secrétariat Général**Commission Intercommunale des Impôts Directs
(CIID) - Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

L'Agglomération doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de représenter ses communes membres, l'Agglomération sollicite principalement les communes disposant d'un panel représentatif en matière de locaux professionnels au regard de leur situation géographique, de la présence des entreprises et des lieux d'implantation des zones d'activités économiques communautaire.

Aussi, la Ville de Niort disposant de 3 308 locaux professionnels sur son territoire, l'Agglomération lui a demandé de désigner 6 membres.

Les membres de la CCID peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des 6 contribuables locaux dont les noms, mentionnés en annexe, seront transmis à l'Agglomération pour être proposés pour siéger à la CIID

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire

La délibération suivante est la Commission Intercommunale des Impôts Directs avec la désignation des membres. Donc la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels tandis que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient pour les locaux d'habitation. Là, il s'agit bien de désigner à la Commission Intercommunale des Impôts Directs donc pour les locaux professionnels. L'agglomération a demandé à la Ville de Niort de désigner 6 membres et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la liste des 6 contribuables locaux dont les noms, mentionnés en annexes, seront transmis à l'Agglomération pour être proposés pour siéger à la CIID.

Parmi la liste reçue j'ai :

- Sylvette RIMBAUD
- Bruno SALOMON
- Benoît BILLAT
- Muriel VIALA
- Xavier NOCQUET
- Catherine HUVELIN

C'est tout ce qu'on a reçu. Pas de commentaire ? Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Les noms des 6 contribuables locaux ne nous ont pas été fournis en annexe comme il est pourtant noté pour la délibération soumise au vote du Conseil municipal, donc nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

Je les ai fournis à l'instant.

Qui s'oppose.

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-230

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative des Services Publics
Locaux - Désignation des membres - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses 10 membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Parmi les élus désignés, figure Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Par un arrêté en date du 24 juillet 2020, Madame Anne-Lydie LARRIBAU a été désignée pour représenter Monsieur le Maire en qualité de Présidente de la CCSPL.

Le Président de la CCSPL siégeant en plus des 10 membres désignés par le Conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouvel élu pour siéger à la CCSPL en remplacement de Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE pour siéger à la CCSPL en remplacement de Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-231

Direction du Secrétariat Général**SO SPACE - Rapport des mandataires de la
collectivité - Année 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la SO SPACE.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE étaient en 2019 : Luc DELAGARDE, Florent SIMMONET, Dominique DESQUINS, Sylvette RIMBAUD et Jacques TAPIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SO SPACE pour l'année 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Monsieur le Maire

La délibération suivante porte sur le rapport des mandataires de la collectivité à la SO SPACE pour l'année 2019. Donc on est sur une année antérieure à cette mandature. Il y aura tout à l'heure le rapport du délégataire, qui peut être est plus complet, pour les débats sur les enjeux de stationnement.

Néanmoins, pour l'avoir, comme vous, parcouru je tiens à mettre en avant l'augmentation plutôt positive des abonnés amodiataires sur les parkings en DSP, à savoir : Marcel Paul, La Roulière, Saint-Jean et l'Hôtel de Ville. De même, sur les autres petits parkings où on a quelques évolutions positives. Sur le total des concessions, c'est 77 abonnements en plus, on passe de 1234 à 1311. Sur les fréquentations horaires il y a une conséquence de cette augmentation de l'abonnement, surtout sur Marcel PAUL et La Roulière, puisque du coup, ça entraîne une moindre fréquentation horaire. Néanmoins, le total des fréquentations horaires sur la Ville, dans les parkings est positif avec une augmentation de 2,11 % principalement porté en 2019, par l'augmentation de 3,51 % du stationnement au Parking de la Brèche et le Moulin du Milieu à 1,64 %. Voilà ce qui donne un total d'augmentation de 2,11 % de croissance pour la fréquentation et porte le nombre de fréquentation horaire à 827 614, soit 17 107 heures supplémentaires. Sur l'Acclameur, je retiendrai une augmentation du chiffre d'affaires global qui atteint les 2 756 282 euros, il est donc en augmentation de 4,49 %. Il est porté moins par les activités spectacles, qui connaissent un léger recul, que par les activités en matière de sport, ce qui relève aussi du spectacle néanmoins, et d'escalade, en particulier, qui permet d'obtenir cette croissance 4,49 % qui n'est pas négligeable, en tout cas en évolution annuelle.

Voilà les principaux points que je voulais vous livrer de ce rapport et dont vous avez pu prendre connaissance, je l'espère.

Y a-t-il des remarques ?

Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Nous ne sommes pas en faveur de la délégation des services publics municipaux à des entreprises privées dont les bénéfices ne reviennent pas à la municipalité pour investir. Ces missions doivent être re-municipalisées ou organisées différemment. Nous voterons contre.

Monsieur le Maire

D'autres remarques. Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT

C'est une remarque sur les perspectives 2020, à la page 23 du rapport. Vous avez évoqué à la fois l'incertitude sur l'année 2020, bien sûr à cause de la COVID. Le parking fonctionne avec une subvention municipale pour des compensations de tarifs qui était de 350 000 euros l'an dernier, mais qui a baissé à 238 000 euros cette année. Quelles sont les perspectives pour l'année à venir, même si c'est un peu difficile de le faire actuellement, et quelle est votre politique en l'occurrence ?

RETOUR SOMMAIRE

De façon plus générale, vous avez répété que vous envisagez une restructuration SEMIE – SO SPACE, on l'a déjà évoqué au Conseil municipal du mois de juillet. Est-ce que vous pouvez fournir aux Élus municipaux et à l'ensemble de la population des éléments qui éclairent un petit peu la direction qui va être prise ?

Monsieur le Maire

Dominique SIX pour répondre sur le stationnement.

Dominique SIX

Oui, je vais anticiper un petit peu le rapport du délégataire qui sera présenté tout à l'heure et, peut-être, être plus précis, voir même répondre à Madame FORTAGE. La SO SPACE, aujourd'hui, est une société d'économie mixte dont plus de 70 % du capital est détenu par la Ville de Niort. On ne peut pas forcément dire que c'est une société de droit privé d'autant plus qu'il suffit de lire la délibération pour voir qu'il y a des élus qui siègent dans son Conseil d'Administration donc l'argent est plutôt bien géré. Effectivement, l'objet du rapport du délégataire, concerne 4 parkings qui sont en concession auprès de la SO SPACE qui en assure la gestion du stationnement et notamment les travaux d'entretien. Juste pour rappeler un petit peu :

- celui de l'Hôtel de Ville 244 places ; on gère à la fois des abonnements mais aussi du tarif horaire donc du ticket.
- La Roulière, 350 places abonnement et tarif horaire.
- Marcel Paul, abonnement et tarif horaire.
- Le parking Saint Jean est un petit peu particulier il ne compte que 141 places et il est uniquement en formule abonnement, pourquoi uniquement formule abonnement puisqu'en fait il est plein, et mettre des tickets horaires ça veut dire des bornes et des stations de paiement ça serait extrêmement onéreux.

Je pense, qu'effectivement chaque année en Conseil municipal, on délibère par rapport au prix de budget prévisionnel qu'a pu faire la SO SPACE sur ces 4 parkings en concession donc ça fait l'objet de réunions préparatoires avec le Conseil d'Administration, ou du moins les équipes de la SO SPACE. Ensuite, le montant de compensation est validé par le Conseil d'Administration et la Ville. D'un côté, vous avez un tarif économique qui est issu du budget par rapport à des hypothèses de fréquentation et, de l'autre côté, il y a une politique tarifaire qui est voulue par la Ville de manière à ce que ces parkings soient pleins et que finalement on utilise le moins possible l'Espace Public et qu'on remplisse ces parkings, qui de toute façon existent.

Je ne sais pas où vous avez trouvé les 238 000 euros puisque on est plutôt autour de 330 ou 350 000 euros sur l'année 2019 de compensation. Il suffit de lire le rapport pour voir qu'effectivement ces subventions ont été intégrées dans le compte de résultat de chacun des parkings et on peut effectivement s'apercevoir que, grâce à ces contributions, on n'est pas forcément au point d'équilibre mais en fait c'était par rapport à un budget prévisionnel et que la SO SPACE, sur ces parkings-là, a dégagé un résultat positif d'à peu près 70 000 euros.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La perspective pour 2021, aujourd'hui je sais qu'on a rendez-vous avec la SO SPACE dans les semaines qui viennent pour discuter de cette compensation. Pour 2020, elle a déjà été votée, au mois de novembre ou décembre de l'année dernière. Elle devait être un petit peu inférieur à ce qu'elle était pour 2019. Mais ça fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Pour l'avenir de la SEMIE et de la SO SPACE, je pense avoir toujours dit les intentions, elles feront que se confirmer progressivement. Il y a plusieurs choses, on ne va pas changer la gouvernance ou les affectations de missions, plutôt les renforcer dans certains cas notamment à la SEMIE.

L'enjeu, pour moi, est de recruter, rapidement, un directeur général et de mettre fin à la fonction de président directeur général, je ne resterai que président.

L'autre point est de pouvoir avancer sur le développement des métiers SEMIE, qui sont en partie détenus, déjà notamment la partie logement, mais de renforcer aussi le volet aménagement et puis d'évoluer en matière de logement pour être beaucoup plus polyvalent dans ce domaine-là et répondre à des besoins de type cœur de ville – cœur de bourg qui sont des enjeux territoriaux majeurs et pour lesquels on n'a pas aujourd'hui véritablement d'opérateurs fixes et sur lesquels on puisse systématiquement compter.

Quant à l'évolution du capital, il a toujours été dit, avant même cette mandature, que depuis que l'Agglomération a monté au capital, qu'elle continuerait à le faire, ce sera délibéré et donc discuté, entre nous, dans un autre cadre, une autre assemblée mais le sujet viendra. Je souhaite également que d'autres partenaires privés ou parapubliques puissent monter, je pense notamment à La Banque du Territoire c'est-à-dire La Caisse des Dépôts et Consignations que je recevais récemment et qui a manifesté son intérêt. Donc l'enjeu c'est de pouvoir augmenter le capital de la SEMIE pour faire plus et d'augmenter aussi les compétences de la SEMIE, c'est-à-dire un enjeu RH, de formation, mais aussi de recrutement, qui se posera, en plus, de l'emploi de directeur général et tout ça de façon assez régulière pour que tout soit dans le bon ordre des choses et dans la bonne marche des choses.

Voilà ce que je peux vous dire à ce jour.

Pour la SO SPACE, je crois vous avoir répondu Monsieur GIBERT. Il n'y a pas d'augmentation de capital de prévu mais plutôt un renforcement de son activité stationnement. On se posera des questions éventuellement de SPL, plus tard, mais pour le moment ça n'a pas lieu d'être. Ce serait dommage de se priver d'une part du capital privé d'autant que je pense qu'on peut aussi attendre la SO SPACE sur des enjeux, moins d'aménagement car ce serait plutôt dévolu à la SEMIE, de gestion de nouveaux lieux de stationnement. Je pense à la Gare, en particulier. On ne peut pas avancer un projet Gare sans avoir un gestionnaire, peut-être que ce gestionnaire peut investir, ce sont des choses qu'on a vu. On verra. La décision n'est pas prise mais autant ne pas s'empêcher de pouvoir le faire si on avait besoin.

RETOUR SOMMAIRE

Donc, la priorité elle n'est pas là. Évoluer, aussi peut être en investissement sur des enjeux liés à la SMART CITY, en tout cas aux territoires innovants et connectés, c'est quelque chose qu'on va explorer sur la capacité de la SO SPACE d'avancer à nos côtés pour répondre ces enjeux-là.

Monsieur GIBERT, il y a un Règlement intérieur, si vous voulez prendre la parole je vous invite à la demander, ça permet de vous ouvrir le micro. Allez-y.

François GIBERT

Pour être plus précis, tel que vous l'avez rédigé, vous envisagez des fusions entre SEMIE et SO SPACE ?

Monsieur le Maire

Non ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment. On ne s'interdit rien à terme, mais pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour. Pour le moment on va rester sur 2 entités. La question des structures est pour le moment un faux problème, ce n'est même plus un problème. L'enjeu est de pouvoir agir dans l'ordre des orientations fixées.

D'autres questions ? Non.

Alors on doit se prononcer sur le rapport, j'imagine qu'il s'agit de l'adopter. Donc je passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Deux oppositions, c'est ça Madame FORTAGE.

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-232

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Rapport des mandataires - Année 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles de Niort.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de la SEM.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SAEM pour la gestion des Halles de Niort étaient en 2019:

Luc DELAGARDE, Simon LAPLACE, Éric PERSAIS, Jeanine BARBOTIN, Pascal DUFORESTEL et Sylvette RIMBAUD.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SAEM pour la gestion des Halles de Niort, pour l'année 2019.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-233

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Halles de Niort - Rapport du délégataire du service public - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2019**

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de Niort.

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou de services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SEM des Halles, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-234

Direction des Finances**Décision Modificative n°1 (exercice 2020) - Budget principal et budgets annexes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2020, la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Gérard LEFEVREPrésentation en annexe 1**Monsieur le Maire**

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ?

Oui, Madame FORTAGE

Elsa FORTAGE

Les élus n'appartenant pas à la majorité, vont-ils être associés à l'étude pour la réalisation d'un diagnostic des enseignes du centre-ville dans le cadre de la mise à jour du règlement local de la publicité ? Et, il est noté en commentaire sur les ajustements des dépenses de fonctionnement, une revalorisation de 28 000 euros pour le contrat de prestation des illuminations de Noël. Pourriez-vous donner plus de détails sur le pourquoi de cette revalorisation ?

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il d'autres interventions ?

Sur les enseignes, je me renseignerai je n'ai pas la réponse ici, peut-être que Bastien MARCHIVE l'a. Noël, oui, on fête Noël. On refait un marché public, car chaque année, le service éclairage public oublie Noël et chaque année je dois le remettre dans la boucle, pour qu'on puisse être à la hauteur des attentes de Noël. Mais c'est un vœu et les vœux, en général, se font plutôt au 1er de l'an. Peut-être qu'il sera entendu mais j'ai moins de chance à ce moment-là de l'année. Voilà donc on fera Noël, Madame FORTAGE, j'espère que vous serez de la partie. C'est un moment de rassemblement et de convivialité qui est profitable à tous. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Oui, c'est juste une question de compréhension complémentaire, on a vu une augmentation des frais d'indemnité d'élus de plus de 70 000 euros. On peut avoir une petite explication ? Cela fait 1 500 euros par élu.

Monsieur le Maire

Hélas non, il n'y a eu aucune augmentation des indemnités de fonction.

On avait eu la grande tristesse de perdre Alain GRIPPON, ce qui n'explique pas tout, mais il n'avait pas été remplacé en 2019.

Alain BAUDIN n'était pas indemnisé au titre de son poste d'adjoint, il avait refusé.

Et aujourd'hui on est en effet à 15 adjoints, ce qui avait d'ailleurs toujours été mon souhait au départ, mais en 2014 on avait eu quelques petites défections, sympathiques mais qui avaient occasionné de réduire et puis on avait continué comme cela. Il faut comparer ce qui est comparable. L'enveloppe des Élus avait été sensiblement baissée en 2014 de l'ordre de 230 à 240 000 euros de mémoire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je pense qu'on est toujours dans un bon étiage, également il y a plus d'élus délégués. La majorité est forte, nombreuse en tout cas et voilà tout s'explique. Sinon les indemnités n'ont pas varié d'un centime. Mais la question est normale et la réponse, j'espère, a le mérite d'être claire et précise.

Y a-t-il d'autre question ? Non.

Bien Gérard on va voter la décision modificative.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-235

Direction Animation de la Cité**Facturation de la main d'œuvre pour la logistique
fournie pour certains évènements - Exonérations**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La facturation de la main d'œuvre aux organisateurs de manifestations sur Niort a été instituée en 2015. Sa mise en œuvre a été progressive. Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la Collectivité.

Pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer une exonération pour les manifestations suivantes :

- le festival Nouvelles Scènes prévu en mars dernier et reporté du 30 septembre au 3 octobre ;
- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture ;
- le festival « A 2 Bulles » prévu en juin dernier et dont une partie du programme est reporté au début de l'automne ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- Pic assos organisé par Niort associations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2020 aux organisateurs d'évènements suivants :

- le festival Nouvelles Scènes ;
- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture ;
- le festival « A 2 Bulles » ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- Pic assos.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-236

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Parkings Hôtel de Ville (Espace Niortais) - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean SO SPACE - Rapports du délégataire de service public - SO SPACE - Année 2019**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux, en date du 14 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production des rapports de la SO SPACE, concernant :
 - la délégation de service public du parking Hôtel de Ville (Espace Niortais) ;
 - la délégation de service public du parking La Roulière ;
 - la délégation de service public du parking Marcel Paul ;
 - la délégation de service public du parking Saint-Jean.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

La délibération porte sur le rapport du délégataire de la SO SPACE dont j'ai défloré un petit peu le sujet en complément de Monsieur le Maire tout à l'heure. Puisque je vous ai rappelé la jauge de chacun des parkings et quels en étaient les usages. Chaque année, effectivement, la Ville compense, éventuellement, si le tarif commercial est inférieur au tarif économique. La question des fréquentations Monsieur le Maire l'a abordée et le montant des compensations je l'ai abordé aussi donc peut-être y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur le Maire

Les deux rapports se complètent mais se redisent un peu dans leur substance. Monsieur GIBERT. Une question qui complète ?

François GIBERT

Oui, une précision. Combien coûte une heure de parking gratuit à La Brèche pour le budget ? Car rien n'est gratuit dans ce monde.

Monsieur le Maire

J'ai bien compris votre question, Dominique SIX va vous répondre.

Dominique SIX

En fait, le parking de La Brèche n'est pas sous le même régime que les parkings dont on vient de parler. Le parking de La Brèche, il a été construit par la Ville de Niort. Aujourd'hui, il est exploité par la Ville de Niort qui en perçoit les recettes et rémunère la prestation assurée par la SO SPACE. Soit vous avez tous les éléments dans le Compte Administratif puisqu'il y a un budget annexe stationnement ou vous l'aurez bientôt avec le Budget Prévisionnel 2021 du budget de stationnement. Mais ce que je peux vous garantir, par contre, c'est qu'effectivement aujourd'hui les recettes déduites des prestations reversées à la SO SPACE ne couvrent pas l'annuité d'emprunt.

Monsieur le Maire

Oui, ce qui n'a rien à voir avec l'heure gratuite. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Si je résume, l'heure gratuite ne rentre pas dans le cadre de la subvention SO SPACE pour la partie emprunt et la deuxième chose concernant ce coût, disons ce non-paiement, comme je n'ai pas trouvé, vous nous le communiquerez quand on le demandera.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Dominique SIX**

Vous l'aurez avec les données budgétaires, soit Compte Administratif, soit dans la construction budgétaire en fonction des orientations. Vous verrez, d'ailleurs, la fréquentation du parking en 2013 et ce qu'elle sera en 2020 qui sera une année un peu particulière. Mais 2019 puisqu'on a dû passer de 250 ou 260 000 entrées en 2013 à plus de 400 000 en 2019. Donc il y a bien eu un effet levier de la fréquentation liée à la première heure gratuite, sachant qu'on est à un taux moyen de présence dans le parking de 2 heures donc il y a une heure qui est payée.

Monsieur le Maire

C'est exactement ça, il faut plutôt poser la question en sens inverse. Qu'est-ce que la gratuité a rapporté, parce qu'il y a une fréquentation accrue qui n'est pas que sur l'heure de gratuité parce que la fréquentation moyenne du parking de La Brèche a augmenté. Donc comme le dit Dominique, moi j'étais à un peu moins de 2 heures de mémoire, mais c'est bien parce que ça n'a pas arrêté de progresser sur les dernières années en fréquentation. Le taux de fréquentation de La Brèche, je vais vous le donner, c'est presque 3,5 %. La première année, évidemment, c'était tout de suite 50 %, ça a été un vrai déclencheur de l'occupation de ce parc de stationnement et avec des véhicules qui restaient longtemps donc qui profitaient de l'heure gratuite mais qui payaient aussi une heure donc au total c'est plutôt quelque chose de positif. Il faut aussi poser cette question de cette façon-là, pas que le brut mais aussi le net. Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE

En fait, tu viens de dire exactement ce que je voulais dire, c'est qu'on ne pouvait pas distinguer la gratuité du fait qu'il y avait une augmentation. C'est à dire que si on la mettait payante, cette heure aujourd'hui gratuite on aurait moins de fréquentation. C'est tout, donc c'est très difficile à isoler comme effet.

Monsieur le Maire

On aurait raté le démarrage commercial de La Brèche, ce qui avait commencé à être le cas et ce qui n'a pas été le cas parce que ça a été très vite rattrapé après l'ouverture.

D'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-237

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des forfaits post-stationnement - Année 2020 - Convention avec l'Agglomération**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, par délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du forfait post-stationnement, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des forfaits post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R2333-120-18 CGCT prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des forfaits post-stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention doit intervenir avant le 1er octobre de chaque année.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des forfaits post-stationnement perçus en 2020 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post-Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Agglomération relative au maintien des recettes issues des forfaits post-stationnement perçus en 2020;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Toujours une délibération sur le stationnement. Une délibération pour voter le maintien à la Ville, des recettes issues du Forfait Post-Stationnement. Je vous rappelle que la loi Maptam avait mis en place le Forfait de Post-Stationnement pour le 1^{er} janvier 2018. Le Forfait Post-Stationnement venait en substitution de l'amende de police pour non-paiement de son stationnement. Par la même, le Code Général des Collectivités Territoriales indiquait que le produit de ces forfaits finançait plutôt des opérations destinées, soit à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, enfin lié à la mobilité. Peuvent être également financés des travaux de voirie si cette collectivité en avait gardé la compétence dans ce domaine. Le Code Général des Collectivités Territoriales nous oblige aussi à délibérer chaque année sur l'affectation de ce Forfait Post-Stationnement. Jusqu'à maintenant, la Ville et l'Agglomération délibéraient sur le fait que la Ville de Niort conservait les recettes de Forfaits Post-Stationnement dans son budget. Donc il vous est proposé de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Comme indiqué dans la délibération, il est prévu au CGCT que le produit des Forfaits Post-Stationnement de la Ville finance l'amélioration des transports en commun de Niort-Agglo, dans notre cas. Vous nous demandez de voter pour une convention visant à ne pas faire bénéficier l'Agglo de recettes qui pourraient être affectées aux transports en commun. C'est simplement et purement financier le produit des Forfaits Post-Stationnement ne couvre pas les dépenses de stationnement. Nous aurions préféré que la totalité ou une grande partie de celle-ci aille à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation comme prévu dans l'article L.2333-87. Un geste fort en faveur d'une alternative crédible et efficace à la voiture particulièrement. Nous votons donc contre.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique SIX.

Dominique SIX

Alors d'une part, j'ai précisé que la Ville de Niort avait toujours la compétence voirie sur la Ville. D'autre part, en 2018 c'est elle qui a supporté l'investissement dans le renouvellement des horodateurs, c'était près de 800 000 euros. Ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que les recettes de FPS en 2018 étaient de 234 000 euros pour un coût de mise en œuvre pour 2018 de plus d'un million d'euros. En 2019, si on n'amortit pas l'investissement des horodateurs c'est-à-dire, que je considère que c'est une année blanche, néanmoins la Ville supporte des charges.

RETOUR SOMMAIRE

On a de la main-d'œuvre, on a besoin d'un logiciel, on a conventionné avec l'ANTAÏ pour la gestion des Forfaits Post-Stationnement et tout ça on en a pour à peu près 350 000 euros alors que la recette est d'un peu plus de 300 000 €. Donc, aujourd'hui, oui, le contribuable Niortais peut avoir envie de conserver ces recettes. Maintenant, il n'est pas dit que dans la durée ça n'évoluera pas, mais aujourd'hui la compétence voirie est restée sur la Ville. On verra à l'Agglomération comment évoluera la compétence optionnelle sur des voiries éventuellement d'intérêt communautaire mais aujourd'hui ce n'est pas le cas donc, oui nous souhaitons garder les recettes du FPS.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-238

Direction de l'Espace Public**Projet de développement du tourisme fluvestre porté par le Parc national régional du Marais poitevin -
Approbation et autorisation d'implantation d'une halte-escale à la Roussille**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de développement du tourisme fluvestre porté par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin en collaboration avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et les collectivités locales situées sur le parcours de la Sèvre Niortaise, il est prévu la création de deux haltes escales sur la Commune de Niort.

Ces haltes escales concernent :

- la cale du Port à Niort « tête de ligne amont » positionnée comme base de départ et d'arrivée et permettant d'éviter une concentration trop importante de bateaux aux écluses. Les travaux d'aménagement à réaliser par l'IIBSN permettront l'amarrage de bateaux, la mise à l'eau ou le retrait, ainsi que la mise en œuvre de bornes eau et électricité et le pompage des effluents pour rejet dans le réseau de traitement.

- la Roussille, halte-escale aménagée par l'implantation en amont d'un ponton d'escale pouvant accueillir deux bateaux simultanément équipé d'une borne eau-électricité.

Le descriptif de l'ensemble de l'aménagement permettant le projet de développement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise dans le renforcement de l'attractivité du territoire et les valorisation et préservation du patrimoine, élaboré par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'implantation des deux haltes-escales sur la Commune de Niort, à la cale du Port et à la Roussille ;

- autoriser les travaux d'aménagement à exécuter à la Roussille, le long du cheminement de la Coulée Verte et en tête de berge, par la création de pontons fixes sur pieux implantés sur les berges en talus enherbés, réalisés en bois ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé**Dominique SIX**

Dominique SIX

Vous n'êtes pas sans savoir, ou du moins en avoir entendu parler, que le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin porte un projet de tourisme fluvestre sur la Sèvre et, à ce titre, il travaille en collaboration avec l'IIBSN et il se propose de créer 2 haltes escales sur la Ville de Niort :

- Une première qui serait à la cale du port, qui serait la tête de ligne amont, qui sera base de départ et base d'arrivée, et c'est à ce titre d'ailleurs que le Parc National Régional a conventionné avec l'IIBSN pour réaliser les travaux de la cale du port.
- La deuxième halte serait à La Roussille donc en amont de l'auberge et de l'écluse où là il se propose de créer une halte escale qui serait aménagée d'un ponton d'escale ou 2 bateaux pourraient simultanément attendre avant de passer l'écluse pour gérer le trafic et le flux.

Donc vous avez dans le dossier plutôt bien détaillé le descriptif de l'ensemble de l'aménagement et notamment du projet global.

Monsieur le Maire

Merci, des questions ? Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Nous sommes favorables au développement du tourisme fluvial mais un tourisme écologique et responsable pour tous. Pour nous, ce n'est pas le cas de ce projet qui met l'accent sur le tourisme de luxe, la multiplication des péniches et des aménagements pour les accueillir. Tout ceci nuirait à l'écosystème de la Sèvre. Nous votons contre.

Monsieur le Maire

Le tourisme de luxe, écoutez, je vous invite à profiter de Niort-Plage l'été prochain. Vous pourrez faire du canoé, vous me direz si c'est du luxe. Je pense que c'est du luxe d'avoir un environnement de cette qualité mais je ne pense pas que le projet est un projet pour portefeuille élevé, mais chacun son opinion sur le sujet. Vous voulez me répondre Madame FORTAGE, pour préciser en tout cas.

Elsa FORTAGE

C'est justement pour ça que je viens de dire que nous sommes favorables au développement du tourisme fluvial, mais il n'est pas fait mention de canoës mais bien de péniches. On nous demande de voter-là pour des aménagements de ce type.

Monsieur le Maire

Pour votre information, ce sont des prototypes électriques avec traitement des eaux grises, etc., parce que ça n'existait pas sur le marché donc il y a un investissement qui est assez colossal des collectivités des deux régions, des trois départements.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les collectivités de type EPCI, mettent aussi la main au portefeuille, pour en fait répondre à cet enjeu, et là en l'occurrence on parle de trois pénichettes.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Mes arguments n'arriveront pas à vous faire dévier de votre première attention, c'est dommage, après je vais finir par ne plus vous répondre.

Procès-verbal

Direction de l'Espace Public**Quartier Pontreau - Aménagement des pieds d'immeubles - Approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière - Autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et les bailleurs sociaux ont conventionné avec l'Etat (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain – ANRU) pour que le quartier Pontreau/Colline Saint André soit requalifié dans le but de lui redonner une identité et en faire un quartier agréable à vivre. Les signataires de la convention se sont accordés sur plusieurs objectifs urbains à atteindre afin de répondre à ces orientations stratégiques et notamment celui d'offrir un espace public adapté de qualité.

Pour le quartier du Pontreau cela se traduit par :

- une réhabilitation des immeubles conduite par Deux-Sèvres Habitat dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique des logements sociaux ;
- un travail de recomposition et requalification de l'environnement des tours du Pontreau, pieds d'immeubles, aires de stationnement et de la rue Guilloteau.

Programme : enjeux, objectifs

Le schéma directeur initial a été défini en 2016 à l'issue d'un travail de concertation associant les habitants du quartier. Il a été questionné dans sa composition au travers d'une démarche expérimentale d'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) initiée par la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette action a pour objectif de prendre en compte les déterminants de santé et de bien-être de la population dans la conception et la réalisation des aménagements. Sur la base de cette démarche innovante et des recommandations produites par les multiples acteurs impliqués, il convient d'établir un projet d'aménagement favorable à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Afin de répondre aux besoins fonctionnels de l'espace public, la question de son aménagement doit être appréhendée à grande échelle, afin d'offrir une cohérence d'ensemble aux différents projets de requalification.

D'une manière générale, il va être recherché :

- une cohérence dans le traitement des espaces publics notamment en lien avec les projets environnants (réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau...);
- une requalification du quartier en le rendant attractif aux habitants des quartiers alentour pour qu'ils s'approprient le parc arboré situé à l'arrière des tours ;
- une continuité de cheminements accessibles ;
- un aménagement allant dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ;
- une approche globale dans le traitement du stationnement dans l'espace public ;
- une valorisation du végétal existant et le développement de sa présence pour atténuer la minéralité de certains espaces comme les zones de stationnement ;
- l'intégration dans l'aménagement des questions de gestion des déchets.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le programme, ci-annexé, s'adresse aux équipes de maîtrise d'œuvre qui participeront à la consultation. Ce document servira de support de travail à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour l'élaboration du projet de requalification de l'espace public. Il décrit les objectifs du maître d'ouvrage, précise les exigences attendues et synthétise l'ensemble des données qualitatives, fonctionnelles, dimensionnelles et techniques qu'il conviendra de considérer.

Enveloppe travaux

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 1 900 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux selon la description ci-avant et le document annexé ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

On se déplace vers un des quartier politique de la Ville dans le quartier du Pontreau et notamment pour parler d'aménagement des pieds d'immeubles où on va vous proposer d'approuver un programme de travaux et de pouvoir consulter la maîtrise d'œuvre. Donc, le quartier du Pontreau est éligible comme quartier politique de la Ville et, on va pouvoir engager les travaux de rénovation. Le bailleur social, lui a déjà entamé ses travaux de rénovation sur les immeubles, à nous de recomposer, requalifier l'environnement autour des tours du Pontreau, les pieds d'immeubles, les aires de stationnement ainsi que la rue Guilloteau. A l'issue d'un travail de concertation, notamment au travers d'une démarche expérimentale d'évaluation d'impact sur la santé, donc initiée à la fois par la Communauté d'Agglomération et l'ARS, on a, aujourd'hui, travaillé sur un projet qui avait notamment pour objectif de prendre en compte, un peu plus, la santé dans l'aménagement et la requalification des Espaces Publics. Il va au-delà de ça être recherché une cohérence de traitement de l'Espace Public par rapport au projet de la Place Denfert Rochereau, de valorisation du végétal existant ainsi que d'en augmenter les superficies, travailler sur les continuités, à la fois piétonnes, cyclables et rendre la voiture, un petit peu moins prenante, même s'il faudra forcément garder du stationnement mais on peut sans doute le traiter différemment. Du coup, pour une enveloppe de travaux qui est estimée à environ deux millions d'euros, 1 900 000.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Il semble que dans l'aménagement, il y a eu un débat, notamment avec l'opposition, sur les places de stationnement. J'ai vu qu'il avait été décidé que les places de stationnement ne seraient pas aux pieds des immeubles, là-dessus, on est d'accord. Par contre, dans le document que vous avez remis, il y a une annexe 9 qui est un rapport d'évaluation ainsi que l'annexe 10 qui est le compte-rendu du groupe décisionnel du mois de janvier 2020 qui n'y figurent pas et nous aurions aimé les avoir.

Elsa FORTAGE

Pour ce qui est du soutien des initiatives qui favorisent l'accès à la pratique du vélo, comptez-vous associer l'association VillOvéIO à cette démarche ? Cette association compte des centaines d'adhérents et dispose de solides connaissances en la matière et paraît tout à fait disposée à travailler sur des réflexions telles que celle-ci.

Monsieur le Maire

Merci Madame BONNET-LECLERC.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Véronique BONNET-LECLERC**

Oui merci. Nous confirmons pour notre part notre impatience à voir se lancer ce grand projet de réaménagement d'un quartier, qui est en grande souffrance et pour lequel nous sommes régulièrement interpellés par les habitants. Parce que ce programme semble, pour l'instant, comprendre que des aménagements matériels et ne pas forcément mettre en perspective votre vision des politiques publiques à moyen terme, qu'en est-il des nécessaires éducateurs de rue, du règlement de l'insécurité dans ce quartier, des animateurs jeunesse ? Donc nos interrogations sont celles-ci.

D'autre part, nous souhaiterions que ce quartier soit désenclavé à l'instar de ce qui avait été tenté d'être fait au Clou Bouchet, à savoir que ça ne soit pas traité dans son ensemble comme une enclave du Pontreau mais bien relié au quartier nord et à la Colline Saint-André et au centre-ville.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres inventions ? Dominique SIX.

Dominique SIX

Ecoutez, effectivement l'annexe 9 et 10 comme j'ai relu la délibération je ne les ai pas vu donc je ferai le nécessaire pour qu'on puisse vous les transmettre.

Quant aux mobilités, effectivement, puisqu'il n'y a pas que VilloVéIO, qui peut parler de vélo ou de mobilité douce, on a échangé avec les riverains, et notamment, dans le cadre du Conseil Citoyen et de l'étude d'impact de santé, mais vous avez bien noté que pour nous c'est un enjeu fort aussi sur ce quartier. Quant à le désenclaver, ou du moins qu'il se sente un peu moins isolé, c'est justement là tout l'enjeu de ce futur aménagement. Est-ce que la rue Guilloteau aura exactement le même tracé, comment sera positionné le stationnement, c'est tout l'enjeu. Effectivement, des études qui ont été faites dans le cadre de l'EIS et tout l'enjeu effectivement de notre recours à une maîtrise d'œuvre pour nous accompagner dans cette démarche.

Monsieur le Maire

D'autres interventions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-240

Direction de l'Espace Public**Quai de Belle-Île - Requalification de la Cale du Port -
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la
Ville vers l'IIBSN**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) envisage de requalifier la cale du Port.

Pour une question de cohérence de l'aménagement, le futur trottoir en partie haute de la cale, se situera à cheval sur le domaine public fluvial et sur le domaine public routier communal. La construction de ce trottoir ne pouvant être réalisée en deux parties, l'IIBSN assurera la réalisation de la partie communale pour le compte de la Ville.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire et doit être actée par la conclusion d'une convention entre l'IIBSN et la Ville de Niort.

Le coût de la prestation réalisée par l'IIBSN est estimé à 20 692,00 € HT, en application des prix du marché passé entre l'IIBSN et l'entreprise en charge des travaux.

La Ville assurera ensuite l'aménagement du tronçon du quai de Belle-Île longeant la cale du Port.

Le montant des travaux est inscrit au budget principal 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'IIBSN pour la réalisation du trottoir dans le cadre de la requalification de la cale du Port ;
- approuver la convention actant la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'IIBSN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Direction de l'Espace Public**Rue Maréchal Leclerc - Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Transfert de maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS à la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Ville de Niort et ERDF, devenu ENEDIS, prévoit notamment des travaux sur réseaux. Ce contrat confère au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux faisant partie intégrante du périmètre de la concession. C'est le cas notamment pour les travaux d'enfouissement prévus dans la convention esthétique approuvée en Conseil municipal du 29 avril 2013.

Dans le cadre de la convention, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement et d'effacement des réseaux dans les limites financières du plafond annuel de 55 000,00 € fixé dans la convention, actualisable au 1er janvier de chaque année. Dans l'éventualité où le coût des travaux n'atteint pas le plafond annuel, le solde restant peut être utilisé les deux années suivantes.

Le montant disponible en 2021 sera de 202 490,00 € HT (hors revalorisation Ing de l'enveloppe 2021).

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certains travaux d'enfouissement.

Il convient donc d'assurer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle d'ENEDIS à la Ville de Niort pour les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques à venir rue Maréchal Leclerc.

Le coût des travaux est estimé à 191 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la programmation des travaux au titre de la convention esthétique ;
- approuver la convention avec ENEDIS ;
- autoriser l'Adjoint délégué à la signer.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-242

Direction de l'Espace Public**Déploiement de vélos électriques en libre-service -
Fixation de la redevance d'occupation du domaine
public**

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée à développer la transition écologique et solidaire à l'horizon 2030 à travers les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies et mis en œuvre en France par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Sa feuille de route s'inscrit dans la démarche « Niort durable 2030 » articulée autour de 8 grands défis, parmi lesquels le défi 2 centré sur « une vie durable qui allie préservation du climat, qualité de vie et économies d'énergie », avec pour objectifs, notamment, de répondre à l'urgence climatique et de développer des modes de déplacements actifs et moins polluants.

De son côté, en tant qu'autorité organisatrice de transports, la Communauté d'Agglomération du Niortais réalise une première phase de déploiement de vélos électriques partagés en libre-service dont la gestion est confiée à son délégataire. Ainsi, 50 vélos électriques, répartis sur 6 stations aménagées place de la Brèche, place Sémard (secteur gare), Parking du Moulin du Milieu, Pôle Atlantique et pôle universitaire, sont mis à disposition des usagers niortais.

Cette initiative, véritable alternative à la voiture individuelle, favorise une nouvelle façon de se déplacer, plus respectueuse de l'environnement et particulièrement adaptée en milieu urbain. Un des objectifs est d'encourager l'utilisation du vélo notamment pour les trajets domicile-travail.

Conformément à l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le stationnement de ces stations vélos en libre-service sur l'espace public constitue une utilisation privative du domaine public soumise à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instituer une redevance d'occupation du domaine public, en considérant l'objectif pour la Ville de Niort d'accroître la part modale du vélo dans les déplacements, sur la base de 50 € par an et par station.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-243

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Pré Leroy - Réaménagement du skate park -
Demande de subvention auprès de l'Agglomération**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement de nouvelles pratiques sportives en milieu urbain, la Ville de Niort souhaite réaménager le skate-park sur le site existant de Pré Leroy.

Aujourd'hui, constitué d'éléments modulaires vieillissants et, face à la demande grandissante observée autour des activités sportives de glisse urbaine, il est prévu une rénovation d'envergure comprenant la dépose de l'ensemble des anciens modules, la réfection du sol avec un enrobé clair et la pose de nouveaux modules.

Le nouveau skate-park proposera une identité propre tout en ayant une cohérence fonctionnelle et esthétique dans l'aménagement global du site de Pré Leroy.

Le coût global des travaux est estimé à 144 550,00 € HT.

Ce projet d'investissement répondant aux objectifs du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020, un financement à hauteur de 64 269,00 € est sollicité auprès de l'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre	144 550,00	CAN / PACT 2018-2020	64 269,00
		Ville de Niort	80 281,00
Total	144 550,00	Total	144 550,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Niortaise la subvention correspondante et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-244

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classes de découvertes avec
nuitées des écoles publiques - Participation de la
Ville - Année 2020 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découvertes avec nuitées» pour l'année 2020.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé pour chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière d'un montant de 116,31 € à l'OCCE-ADCS 79 Élémentaire Jean Macé - 6 rue Jean Macé - 79000 NIORT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-245

Direction de l'Education**Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des Centres socioculturels Champclairot-Champommier, Centre ville et Souché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres SocioCulturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Trois CSC (CSC de part et d'autre, CSC du Parc et CSC Les chemins blancs) ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif et des conventions actant ces dispositions ont été établies pour la période des vacances scolaires 2019/2020.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID19, trois autres CSC (Champclairot-Champommier, Souché et Centre-ville), ne disposent plus des moyens de restauration utilisés habituellement par leurs centres de loisirs des vacances d'été. Ils ont demandé à pouvoir bénéficier du service restauration géré par la Ville de Niort sur le restaurant Jean Jaures du 6 juillet au 28 août 2020.

Le CSC Champclairot-Champommier coordonne les trois centres et la facturation sera établie à son nom. Une convention a été conclue pour l'organisation de la prise des repas et la facturation sur la base de 4,35 € le repas.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention souscrite avec le CSC Champclairot-Champommier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention avec le CSC Champclairot-Champommier et à facturer, en septembre, le coût du repas à 4,35 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Monsieur Sébastien MATHIEU, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-246

Direction de l'Education**Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socioculturels - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres SocioCulturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances scolaires 2020-2021, sur la base de 4,45 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec chaque CSC qui en fait la demande et à facturer le coût du repas à 4,45 €, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-247

Direction de l'Education**Participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves accueillis dans un établissement de la Ville de Niort**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.212.8 et R.212.21 à R.212.23 du Code de l'éducation relative à la participation financière des communes,

Vu l'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans,

A compter de la rentrée scolaire 2020, la participation financière demandée aux communes pour un élève accueilli dans une école publique niortaise sera identique à celle versée aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Réactualisée régulièrement, la participation est basée sur deux forfaits, un pour les élèves de maternelle (1 763,77 € au 1er janvier 2020), un pour les élèves d'élémentaire (827,70 € au 1er janvier 2020).

La participation est calculée pour une année scolaire au prorata du nombre de mois au cours desquels l'enfant est scolarisé.

Elle est actualisée chaque année au 1er janvier et est augmentée du taux de progression de l'indice mensuel des prix à la consommation (référence INSEE) constaté au 31 décembre de l'année précédente.

La participation sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire et sera versée en une seule fois avant le début de l'année scolaire suivante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-248

Direction de l'Education

**Convention portant attribution de dons alimentaires
à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose de vingt-deux cuisines préparant chaque jour 4 300 repas pour les usagers des écoles.

Le service restauration est engagé depuis des années dans la lutte contre le gaspillage : ajustement des effectifs prévisionnels, choix de produits de qualité et de conditionnements adaptés, révision des gammages, groupe de travail sur les menus, gestion des avances, formation du personnel, recueil des volumes des biodéchets, tri sélectif et valorisation des déchets (compost, poules, ...),

Ce travail a pris la forme récemment d'un plan de lutte contre le gaspillage rendu obligatoire pour les opérateurs de la restauration collective par la loi EGALIM du 30 octobre 2018, complétée par l'ordonnance du 21 octobre 2019.

De nouvelles actions ont été mises en place dès 2018 comme l'adaptation des portions servies aux enfants (petite faim/grande faim) ainsi que la collaboration avec les éco-écoles et les ambassadeurs du tri de l'Agglomération afin de sensibiliser les enfants.

Un état des lieux du gaspillage avec la réalisation de pesées est également en cours sur tous les sites afin de chiffrer le coût du gaspillage, de déterminer de nouvelles pistes d'amélioration et de fixer des objectifs de réduction.

En effet, malgré les mesures de lutte contre le gaspillage, il arrive qu'une partie des repas produits ne soit pas consommée. Cela peut être dû, entre autres, à des absences imprévues d'enfants ou à des mouvements de grève.

Suite à la crise sanitaire due à la pandémie COVID 19, les écoles ont été fermées du 16 mars au 7 mai 2020. Des produits périssables avaient été livrés dans les restaurants scolaires avant l'information de fermeture des écoles. Il a été tout de suite envisagé de donner ces produits aux associations caritatives et trois dons d'un total de 2 tonnes ont été remis à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres en mars et avril 2020.

Le don alimentaire fait partie des actions du plan de lutte contre le gaspillage et l'ordonnance du 21 octobre 2019 précise également que le don de denrées alimentaires par les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour doit faire l'objet d'une convention avec une association habilitée avant le 22 octobre 2020.

Il est donc proposé que, dans le cadre de son plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et dans un souci de solidarité avec les personnes en difficultés, la Ville de Niort puisse remettre, à titre gratuit, des repas ou des denrées alimentaires excédentaires provenant des restaurants scolaires au profit de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres, association collectant des denrées alimentaires pour les distribuer par le biais de plusieurs associations caritatives aux personnes en situation de précarité.

RETOUR SOMMAIRE

Pour cela, une convention détaillant les engagements des différentes parties et les modalités de d'enlèvement des denrées sous toutes leurs formes a été établie. En effet, des règles d'hygiène très strictes encadrent la production de repas en restauration collective et il est nécessaire de préciser les aménagements nécessaires et de modifier le Plan de Maitrise Sanitaire des restaurants scolaires afin de l'adapter au don alimentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant attribution de dons alimentaires avec la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-249

Direction Animation de la Cité**Subvention - Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS), et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort souhaite pour l'année 2020, poursuivre son soutien pour la MDENDS dont la mission est de promouvoir la citoyenneté Européenne et l'échange interculturel ainsi que de contribuer à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens.

Il vous est proposé de verser à l'association, une subvention de 10 000,00 € pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention de fonctionnement de 10 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-250

Direction des Finances

**Développement et intensification de la démarche de
Mécénat - Décision - Autorisation**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a permis le développement de la démarche de mécénat au profit des collectivités territoriales en prévoyant un dispositif dynamique et intéressant pour les mécènes. Cette loi a défini le mécénat comme « *un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Le mécénat peut prendre trois formes : financier, en nature (don de biens, mise à disposition de matériel) ou de compétences (prestation d'un service, transfert d'une technologie).

Au-delà d'être un mode de financement alternatif et complémentaire des projets promus et portés par la Ville de Niort, le mécénat a pour objectif notamment :

- d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la ville ;
- de favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire ;
- de faire connaître les projets portés et promus par la ville ;
- d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises avec la collectivité ;
- de fédérer les mécènes autour des projets d'intérêt général.

Le mécénat porté par la Ville de Niort est global puisque tant les personnes morales, quelles que soient leur statut ou leur taille, que les particuliers peuvent s'inscrire dans cette démarche et pour l'ensemble des formes de mécénat (financier, en nature ou en compétence).

Conscient des enjeux attachés au développement du mécénat, le législateur a prévu que l'entreprise mécène puisse bénéficier d'une réduction de ses impôts équivalent à 60% du montant du don. Une personne mécène pourra bénéficier d'une réduction de ses impôts équivalent à 66% du montant de son don.

La Ville de Niort met alors en place des outils de cadrage afin de sécuriser les relations. Ainsi, toute acceptation de don est conditionnée par l'engagement au respect de la « *Charte du mécénat* » (en annexe) pour le mécène, par la signature d'une convention entre la Ville de Niort et le mécène ainsi que par l'acceptation du don par le Conseil municipal.

Il est alors demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le développement de la démarche de Mécénat telle que présentée ci-dessus ;

- valider la Charte du mécénat de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-251

Direction Animation de la Cité**Acclameur - Rapport du délégataire du service public
- SO SPACE - Année 2019**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport 2019 du 1er contrat de DSP de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour le 1er semestre de l'année 2019 ;
- prendre acte de la production du rapport 2019 du 2ème contrat de DSP de la SO SPACE, délégataire du service public de l'Acclameur pour le 2ème semestre de l'année 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2019 pour le contrat de DSP de la SO SPACE, le délégataire du Service Public pour l'Acclameur, pour le premier semestre de l'année 2019 ainsi que pour le deuxième semestre. Il y a les 2 semestres qui vous sont présentés.

Monsieur le Maire

Et donc en substance, on se souvient tous de ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est à dire que l'activité progresse en chiffre d'affaires.

Christelle CHASSAGNE

Alors je me suis dit que si je répétais on allait me dire qu'il fallait que je fasse court mais nous avons évoqué le sujet tout à l'heure. Effectivement, nous sommes dans une belle progression malgré un contexte aussi difficile où la structure essaie de continuer, de proposer des choses, il n'y a pas que des spectacles et aussi l'événementiel, il y a surtout du sport aussi donc une activité en progression que nous suivons de près avec plaisir.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas sûr qu'en 2020 on pourra dire la même chose. On verra, je ne sais pas pourquoi mais je le ne pense pas.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Une question sur l'Acclameur, vous parlez d'un contrat de concession qui aurait été signé le 28 juin 2020, je suis un peu surpris parce que je pense qu'il y a une erreur de recopiage.

Monsieur le Maire

Oui semble-t-il que 28 juin 2020 c'est une autre dimension.

François GIBERT

Je veux dire pour une convention qui a démarré en mi 2019 c'est pour ça, vous regarderez je pense qu'il y a une erreur. Deuxième question, le problème de l'Acclameur c'est un problème qui est de longue date, car je pense qu'il a été construit à l'époque de Monsieur BAUDIN, et la subvention d'équilibre que la Ville lui accorde est importante, je crois que c'est 530 000 euros en 2019. Je ne sais pas quel est le montant en 2020 mais ça doit être du même ordre et ça risque peut-être de s'agrandir compte tenu de la difficulté d'équilibre des comptes. Je voulais savoir comment vous voyez l'évolution de cette salle événementielle et qu'elles sont les perspectives pour que ce soit moins un trou dans le budget.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Christelle peut répondre mais je ne sais pas qui peut être assez devin pour savoir de quoi l'avenir du spectacle vivant est fait, dans l'immédiat en tout cas, en toute logique si on revient à des choses naturelles, Christelle.

Christelle CHASSAGNE

Vous avez commencé votre propos en disant : le problème de l'Acclameur.

Moi justement, je voudrais que ce ne soit plus un problème et s'en est pas forcément un. Simplement, il y a un historique sur ce lieu et une destination qui est un peu différente de celle qui avait été projetée au départ. Maintenant, comme le rappelle Monsieur le Maire, nous ne sommes pas encore en capacité de prédire ce qui va se passer pour l'avenir, mais la volonté de la municipalité c'est d'accompagner et d'optimiser l'occupation des lieux, d'optimiser évidemment tous les espaces. Peut-être qu'il y a des choses à repenser mais, pour cela, il faut aussi avoir les moyens de le faire. Il faut aussi repenser la feuille de route sur ce site et ça veut dire peut-être de grands changements. En tout cas, nous sommes en réflexion et c'est un vrai sujet, il y a beaucoup de choses à faire et puis je pense que pour que ces choses se fassent, vous comprendrez l'expression « il faut changer de logiciel » typiquement sur ce lieu il faut vraiment changer les logiciels et se projeter sur de nouveaux modes de pratique pour optimiser les utilisations et les usages.

Monsieur le Maire

J'aurai dû changer de disque. Monsieur GIBERT.

François GIBERT

Dans ce cadre-là, j'ai vu qu'il y avait sur un des textes, je ne sais plus si c'est le mandataire ou le délégataire, qu'il y avait eu une réunion du comité de suivi qui avait été convoquée tout récemment ou qui va l'être. Est-ce que vous pouvez nous en dire quelque chose ?

Christelle CHASSAGNE

On est dans du régulier comme il y a toujours eu entre les Comptes Administratifs, entre les suivis. La réunion dont vous avez entendu parler, elle concerne plutôt le droit de tirage. Vous parliez, tout à l'heure, de coût mais il y a des contreparties aussi pour la Ville. La Ville a ce qu'on appelle un droit de tirage pour le sport, pour d'autres manifestations, des associations et nous en sommes arrivés au constat, que finalement, cette organisation elle n'est pas transparente pour tout le monde. On est en train de travailler là-dessus. C'est de ça que vous avez entendu parler mais il n'y a pas eu de réunion encore. Vous avez des informations de source très fine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-252

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle à l'association PEPPSY**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

L'association PEPPSY, dont le but est de proposer des actions socio-culturelles pour les personnes de plus de 18 ans prises en charge en psychiatrie au Centre Hospitalier de Niort, a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

Cette subvention est destinée à financer un concert qui aura lieu le 11 décembre 2020 dans la Salle du Cloître de l'Hôpital et sera ouvert à tous les publics, sous réserve des contraintes sanitaires en vigueur. Il s'inscrit dans le prolongement d'un projet plus large d'interventions musicales auprès de patients suivis ou hospitalisés.

Il vous est proposé que la Ville de Niort apporte un soutien financier d'un montant de 500,00 € pour l'organisation de ce concert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association PEPPSY, pour l'organisation d'un concert le 11 décembre 2020.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-253

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Moulin du Roc - Scène Nationale - Requalification de la salle Avron - Demande de financement auprès de la DRAC et de la Région Nouvelle Aquitaine

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En accompagnement et en cohérence avec le programme de travaux de la Médiathèque Pierre Moinot engagé par l'Agglomération, la Ville de Niort a décidé de programmer des travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité du site du Moulin du Roc ainsi que la réfection complète de la salle de spectacle et de diffusion Philippe Avron.

Des financements de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 300 000,00 € et de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 2018-2020 à hauteur de 200 000,00 € ont été accordés pour cette opération.

Des financements complémentaires peuvent être sollicités auprès de la Région et de la DRAC pour les travaux suivants, concernant la salle Avron :

- rénovation complète de la salle : esthétique (murs, plafond, éclairage,...), fonctionnalité, confort (plancher scène et salle) ;
- mise en place d'un gradin motorisé répondant aux nouvelles normes et portant la capacité des places assises à 210 places ;
- mise aux normes des équipements techniques et scénographiques ;
- adaptation des éléments fonctionnels au handicap et sécurité incendie.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
<u>Poste 1</u>		Etat/DSIL (42%)	118 830,00
Travaux relatifs aux sanitaires, aux façades et à l'aménagement des abords	285 194,00	CAN/PACT (28%)	79 221,00
		Ville de Niort (30%)	87 143,00
Sous -total	285 194,00	Sous-total	285194,00
<u>Poste 2</u>		Etat/ DSIL (29%)	181 170,00
Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre concernant la Salle Philippe Avron	614 806,00	CAN/PACT (20%)	120 779,00
		DRAC (13%)	80 000,00
		Région (16%)	100 000,00
		Ville de Niort (22%)	132 857,00
Sous-total	614 806,00	Sous-total	614 806,00
Total	900 000,00	Total	900 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de la réfection de la salle Avron au Moulin du Roc ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter auprès de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine les subventions correspondantes et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-254

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle à l'association Aline et Compagnie**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Depuis 2013, l'Association Aline et Compagnie propose un rendez-vous mensuel de théâtre d'improvisation, sur le territoire niortais, intitulé « Les Mardis d'Aline ».

Dans le cadre de la saison culturelle de l'été 2020, l'Association Aline et Compagnie a organisé un spectacle d'improvisation le mardi 25 août 2020 dans la cour du Centre Socioculturel Saint-Florent Les Chemins Blancs.

Afin de proposer la gratuité au public pour rendre le spectacle accessible au plus grand nombre, l'Association Aline et Compagnie a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Niort.

Il vous est proposé que la Ville de Niort apporte un soutien financier d'un montant de 1 500,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Association Aline et Compagnie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Aline et Compagnie une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-255

Direction Animation de la Cité**Subventions - Fonctionnement - Associations
classifiées dans la Solidarité**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin 2020 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations.

Toutefois, les associations Donneurs de voix, l'UDAF 79 et le Secours catholique n'avaient pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020, à ces associations :

Donneurs de voix	500,00 €
UDAF 79	1 000,00 €
Secours catholique	700,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :

Donneurs de voix	500,00 €
UDAF 79	1 000,00 €
Secours catholique	700,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les verser.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-256

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation - Association œuvrant
dans le domaine de la solidarité - Le Collectif
Festisol du Niortais**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir le projet initié par le Collectif Festisol du Niortais qui organise au cours de la Semaine de la Solidarité Internationale le « *Festival des Solidarités* ».

Ce collectif est composé de 15 associations (ACAT, ADAGV, Aide et Action, AFPS 79, ARDDI, Amnesty International, CCFD-Terre solidaire, CIMADE, Collectif Prison, Espoir d'Afrique, Migr'action 79, Secours catholique, Solidarité laïque, Ubuntu-Rwanda, et UNICEF).

L'association ARDDI se porte garante des questions financières et est l'association référente de cette manifestation. Cette semaine se déroulera du 13 novembre au 29 novembre 2020.

Plusieurs évènements seront proposés dans différents lieux de vie niortais. Sont au programme : randonnée pour le climat, conférence, repas thématique, spectacle Climax, animations diverses.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 800,00 € pour cette manifestation à l'association ARDDI pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association ARDDI une subvention d'un montant de 800,00 € pour l'organisation du « *Festival des Solidarités* ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Nicolas VIDEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-257

Direction de la Commande Publique et Logistique**Illuminations et décorations lumineuses du cœur de Ville 2020 - Approbation du marché**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser les rues commerçantes. Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public.

Un marché de Noël est installé place du Donjon. Des projections sont réalisées sur la façade du Donjon et rue Victor Hugo des scénettes sur le thème de Noël ainsi qu'une forêt de sapins sont installées. Les axes rue du Rabot et rue Sainte Marthe sont disposés des petits sapins qui embellissent les rues.

Un village sur le thème de la montagne, avec une patinoire et des chalets de restauration, est implanté sur la place du Temple. Une piste de luge, accompagnée d'un village convivial, complètent ce parcours en occupant l'allée foraine des jardins de la Brèche.

Pour lier tous ces pôles, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période.

A cet effet, une consultation précisant la thématique retenue pour 2020 a été lancée en complément du marché actuel maintenu pour la décoration des quartiers.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au Groupement BLACHERE ILLUMINATIONS SAS/BOUYGUES ENERGIES SERVICES 84400 APT - 79000 NIORT pour un montant de 129 220,26 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché d'illuminations et décorations lumineuses du cœur de Ville 2020 attribué au Groupement BLACHERE ILLUMINATIONS SAS/BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 129 220,26 € TTC.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit des décorations lumineuses au cœur de la Ville pour 2020. La Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période. À cet effet, une consultation précisant la thématique retenue pour 2020 a été lancée, en complément du marché actuel maintenu pour la décoration des quartiers. Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au Groupement BLACHERE pour un montant de 129 220 euros TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le marché attribué au Groupement BLACHERE pour un montant de 129 220 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à le signer.

Monsieur le Maire

Merci Madame.

Questions ? Oui, Madame FORTAGE et Madame BONNET-LECLERC.

Elsa FORTAGE

Nous pointons le montant très conséquent de 129 000 euros dédié aux seules illuminations de Noël pour le centre-ville. Il serait possible de consacrer tout ou une partie de ce budget à d'autres projets écologiques et solidaires dans le sens de la nécessaire transformation de notre société, pouvant même être en lien avec ces festivités. Par ailleurs, vous avez fait le choix, que nous approuvons, de rationaliser l'éclairage public en le coupant une partie de la nuit. Mais Noël échapperait à la règle, cette incohérence dans la démarche de sobriété énergétique ne va pas faciliter la prise de conscience de Niortaises et Niortais sur les enjeux liés à la transition.

Monsieur le Maire

Savez-vous que les lumières de Noël s'arrêtent à 23 heures ou à minuit, un peu plus longtemps le soir de Noël et le soir du 1^{er}. Donc, tout à fait conforme avec les règles d'extinction de l'éclairage public qui par ailleurs, n'est pas fait en centre-ville. Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC

Merci Monsieur le Maire. Cette délibération nous invite à voter un budget complémentaire au marché actuel concernant les illuminations de Noël si je ne me trompe pas, à hauteur de 130 000 euros. Donc je rejoins l'intervention de notre camarade Elsa FORTAGE. C'est une somme considérable pour des illuminations et nous formons pour notre part le vœu que les festivités de Noël donnent lieu également à une programmation culturelle, à du spectacle vivant et soutiennent les nombreux artistes et compagnies qui sont installés sur notre territoire et qui en ont bien besoin avec la crise sanitaire et économique actuelle. Nous pensons que les Niortais sont en attente de spectacles produits par des artistes en chair et en os et pas des automates Made in China.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Madame BONNET-LECLERC, je crois que vous n'êtes pas sortie en Ville au moment de Noël il y a un bout de temps, parce que c'est un vrai festival, culturel avec l'esprit des artistes, des spectacles vivants, l'art de la rue. Jeanine BARBOTIN va apporter quelques informations complémentaires. Donc profitez de Noël prochain, j'espère qu'on pourra y voir plus clair sur les conditions sanitaires, mais il y aura tout ce qu'il y a d'ailleurs depuis 6 ans et davantage encore.

Jeanine BARBOTIN

Le budget de 130 000 €, ce n'est pas un budget supplémentaire. C'est un budget qui a toujours lieu au moment de Noël. Il est dans le budget, Il n'a pas augmenté depuis 4 ans.

Monsieur le Maire

Voilà. Quoi qu'il en soit, on fera Noël et puis ceux qui ne voudront pas venir ne viendront pas mais c'est quand même dommage. Il y aura même des sapins de Noël.

Qui s'opposent ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-258

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations - Associations œuvrant
dans le domaine économique**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de dynamiser la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association Niort en Ville et l'association du Quartier du Port organisent diverses animations tout au long de l'année 2020.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, certaines actions n'ont pu être envisagées.

L'association Niort en Ville propose cependant la grande braderie et l'animation de Noël.

L'association du Quartier du Port a proposé son concert de jazz et dû annuler entre autre, son vide-grenier et la danse salsa « Port Latino ».

Dans ce contexte particulier, il vous est proposé d'accorder une subvention à ces associations:

Niort en Ville	3 500,00 €
Association du Quartier du Port	1 500,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations concernées.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-259

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dérogation à l'obligation du repos dominical -
Magasin DECATHLON - Dimanche 27 septembre 2020**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi demande, en application du Code du travail, l'avis du Conseil municipal concernant une dérogation à l'obligation de repos hebdomadaire dominical pour le magasin DECATHLON Niort le dimanche 27 septembre 2020.

Le magasin réorganise ses rayons. Un total de 420 mètres linéaires sera réimplanté lors des changements de plan de masse. Cette réimplantation nécessite le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients et, donc, la fermeture du magasin au public.

Le dimanche 27 septembre 2020, 30 salariés seront privés de leur repos dominical. Seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là.

En compensation, ces salariés bénéficieront d'un autre jour de repos dans la semaine qui suit ce dimanche 27 septembre 2020 et d'une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées le dimanche. La durée hebdomadaire en cas de travail le dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette demande de dérogation à l'obligation au repos hebdomadaire dominical présentée par le magasin DECATHLON Niort pour le dimanche 27 septembre 2020.

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé**Jeanine BARBOTIN**

Jeanine BARBOTIN

Il s'agit du repos dominical pour le magasin DECATHLON. Ce magasin réorganise ses rayons, cette implantation nécessite le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients et donc la fermeture du magasin au public. Ce dimanche 27 septembre 2020, 30 salariés seront privés de leur repos dominical, seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là. En compensation, ces salariés bénéficieront d'un jour de repos et d'une majoration du salaire égal à 100% des heures effectuées ce dimanche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande de dérogation.

Monsieur le Maire

Curieusement rédigée mais c'est une délibération annuelle en fait, qui est une demande de DECATHLON.

Oui Yamina

Yamina BOUDHAMANI

Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté Yamina. Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Est-ce veiller à l'intérêt général que de permettre des ouvertures le dimanche et donc de travailler toujours plus longtemps et plus souvent, nous ne pensons pas. Le travail dominical est, la plupart du temps, contraint c'est moins de vie de famille et moins de loisirs, tout cela pour servir un modèle consumériste qui participe à la destruction de notre environnement. Pour ces raisons, nous votons contre.

Monsieur le Maire

Madame FORTAGE, ce n'est absolument pas consumériste puisqu'ils font un inventaire donc c'est fermé au public. Ensuite, ce sont des salariés volontaires. Enfin, c'est une dérogation annuelle, exceptionnelle.

Pour le reste, sur le principe du travail du dimanche vous prêchez un convaincu, je l'ai déjà dit, je me suis encore exprimé récemment sur le sujet à l'occasion d'ouverture de magasins auxquels la loi autorise l'ouverture mais pour lesquels je ne suis pas spécialement favorable et on est loin d'offrir beaucoup de dérogations sur le travail du dimanche. En tout cas, ce sera du volontariat dans tous les cas.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-260

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre des inscriptions aux activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS)**

Monsieur David MICHAUT, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A compter de septembre 2020, la Ville de Niort crée une nouvelle régie pour l'inscription aux activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS).

Afin de préparer puis d'assurer le lancement de cette nouvelle régie, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 100% de son temps de travail, pour une durée de 6 mois à compter du 23 septembre 2020, soit jusqu'au 23 mars 2021.

Il s'agit d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de ce projet, le temps de structurer une organisation définitive. En effet, cet agent a travaillé sur ce projet avant son transfert de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais au 1er juillet 2020 dans le cadre du transfert du complexe de la Venise Verte.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-261

Direction Ressources Humaines**Convention d'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n°4**

Monsieur David MICHAUT, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et la Ville de Niort ont signé une convention d'un an, le 4 décembre 2015, pour l'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du CDG 79 avec effet au 1er janvier 2016.

Cette convention a été renouvelée par avenant pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017, puis pour 2 ans à compter du 1er janvier 2018, et enfin pour un an à compter du 1er janvier 2020.

La convention actuelle doit donc être renouvelée pour un an pour continuer à bénéficier des prestations du CDG 79 en matière de secrétariat des comités médicaux et commissions de réforme, par avenant n°4.

Le tarif serait maintenu à 200,00 euros par dossier.

Ce prix comprend :

- les charges de fonctionnement du CDG ;
- les charges de formation des agents ;
- les honoraires et déplacements des médecins siégeant au comité médical et à la commission de réforme.

La Ville de Niort remboursera les frais d'expertise de ses agents réglés par le CDG.

Elle prendra également en charge les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel, membres de la commission de réforme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 de la convention d'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-262

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis des comités techniques du 31 janvier 2020 et du 27 juillet 2020

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE PILOTAGE GENERAL

Ouverture de poste

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction de l'Espace Public

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique

Suppression de postes

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique

Direction Patrimoine et Moyens

Fermeture de poste

- 1 poste de technicien

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Fermeture de postes

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

Service ressources

Fermeture de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

Unité transition énergétique et climatique

Création de poste

- 1 poste d'ingénieur

POLE VIE DE LA CITE**Direction de l'Education**Création de poste

- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe

Fermeture de postes

- 9 postes d'adjoint technique à temps non complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Direction Animation de la CitéFermeture de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

Suppression de postes

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- 4 postes d'Adjoint Technique
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe
- 5 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 1 poste d'Educateur des APS
- 1 poste d'Educateur des APS Principal 1ère classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction de la Commande Publique et Logistique**Fermeture de postes

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

DIRECTION PROJET RISQUES MAJEURS ET SANITAIRECréation de postes

- 1 poste d'agent de maitrise

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-263

Direction Ressources Humaines**Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent de catégorie A à la Direction de l'Espace Public (DEP)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au départ en retraite du chef de projet en urbanisme et aménagement, un recrutement a été lancé par la collectivité afin de pourvoir ce poste devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 22 juin 2020 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions, combinant une technicité à la fois en urbanisme et en aménagement.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de chef de projet en urbanisme et aménagement au sein de la Direction de l'Espace Public, ouvert sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-264

Direction Ressources Humaines**Convention d'adhésion à la fonction référent
déontologue et laïcité auprès du Centre de gestion
de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la loi sur la transformation de la Fonction publique territoriale et au décret sur le cumul d'activités, le référent déontologue et laïcité est devenu un acteur indispensable pour les collectivités.

C'est pourquoi la Ville de Niort envisage de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Les modalités sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion à la fonction de référent déontologue et laïcité auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-265

Direction Ressources Humaines**Formation du personnel - Convention de partenariat
avec le CNFPT - Avenant**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort ont conclu une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Dans le contexte actuel de pandémie, afin de permettre la tenue des formations dans le respect des recommandations sanitaires, il est proposé d'adopter un avenant à cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-266

Direction Patrimoine et Moyens**Pré Leroy - Réaménagement du skate park -
Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort possède depuis 2004 un skate-park d'une surface de 900 m² sur le site de Pré Leroy, à proximité de la piscine.

Les modules pour la pratique des activités sont devenus très vétustes et nécessitent des travaux importants.

Considérant une approche des sports urbains dans leur ensemble et percevant un engouement grandissant, la Ville a acté le choix d'une réhabilitation du site en s'attachant, par décision 2019-586 du 20 décembre 2019, les services d'un maître d'œuvre, le groupement SARL ATVRD (mandataire)-Bureau d'étude PARCOURS.

Après étude, il a été décidé de conclure des marchés de travaux répartis en trois lots, attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Enlèvement et recyclage des modules existants	3 R FACTORY	12 650,00	15 180,00
2	Voirie	COLAS	39 800,00	47 760,00
3	Equipements skate Park	3 R FACTORY	92 100,00	110 520,00
Montant total de l'opération			144 550,00	173 460,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-267

Direction Patrimoine et Moyens**Accord cadre Travaux neufs, grosses réparations et
entretien 2018-2021 - Lot 2 : Avenant 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 19 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé l'accord cadre « Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2018-2021 ».

Le lot 2 – Gros œuvre a été attribué à l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES à Orvault.

Suite à une erreur d'interprétation, le coefficient indiqué par l'entreprise sur une ligne du bordereau de prix vient minorer son prix d'achat au lieu de le majorer. Il est donc nécessaire d'établir un avenant afin d'appliquer le coefficient réel correspondant à la marge prise par l'entreprise et de substituer le coefficient de 0,90 par 1,25.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre avec l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-268

Direction Patrimoine et Moyens**Stade de Cholette - Marchés de travaux pour la construction de vestiaires - Lots 1, 4, 5, 6, 8 et 9 : Avenants 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la construction de vestiaires au stade de Cholette.

A ce jour, des adaptations sont nécessaires :

- lot 1 - Démolition - Désamiantage - Gros œuvre VRD - Avenant n°1 :

- adaptation de la conception du lave-chaussures et du drainage des eaux pluviales,
- amélioration du cheminement PMR,

Montant de la plus-value : 11 057,86 € HT soit 13 269,43 € TTC.

- lot 4 - Menuiseries extérieures - Serrurerie - Avenant n°1 :

- pose de bavettes d'évacuation des eaux pluviales sur les appuis de fenêtre,

Montant de la plus-value : 806,00 € HT soit 967,20 € TTC.

- lot 5 - Plâtrerie - Faux-plafonds - Menuiseries intérieures bois - Avenant n°1 :

- encoffrement des réseaux d'eau afin de faciliter la maintenance sanitaire ultérieure,

Montant de la plus-value : 647,37 € HT soit 776,84 € TTC.

- lot 6 - Carrelage - Avenant n°1 :

- remplacement de la référence du carrelage et augmentation de sa surface afin d'harmoniser l'esthétique et l'entretien des locaux de l'ensemble du bâtiment,

Montant de l'avenant : 1 750,72 € HT, soit 2 100,86 € TTC.

- lot 8 - Electricité - Avenant n°1 :

- diverses adaptations de l'installation électrique,

Montant de la plus-value : 780,00 € HT soit 936,00 € TTC.

- lot 9 - Plomberie CVC - Avenant n°1 :

- diverses adaptations liées aux modifications sur le lot 1,

Montant de l'avenant : 725,00 € HT, soit 870,00 € TTC.

RETOUR SOMMAIRE

L'incidence financière des avenants de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant Marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant Avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
1	SAS GUILLEBAUD BAT	123 560,30	123 560,30	1	11 057,86	8,95	134 618,16	161 541,79
4	HERVO ALU	26 506,00	26 506,00	1	806,00	3,04	27 312,00	32 774,40
5	AUDIS	55 000,00	55 000,00	1	647,37	1,18	55 647,37	66 776,84
6	VINET	27 000,00	27 000,00	1	1 750,72	6,48	28 750,72	34 500,86
8	GATINELECT	29 100,00	29 100,00	1	780,00	2,68	29 880,00	35 856,00
9	GH ENERGIES	77 629,56	77 629,56	1	725,00	0,93	78 354,56	94 025,47

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 1, 4, 5, 6, 8 et 9 des marchés de travaux pour la construction de vestiaires au Stade de Cholette tels qu'indiqués ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGE
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-269

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Jules Ferry - Marché de travaux
ravalement façades côté cours intérieures - Lots 1 et
2 : Avenants 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour le ravalement de façades des cours intérieures du Groupe scolaire Jules Ferry.

A ce jour, et au vu des premiers travaux, des modifications de prestations s'avèrent nécessaires sur les lots 1 « Ravalement de façades » et 2 « Peinture ».

En effet, il était envisagé un sous enduit et un enduit de finition. Or, la maçonnerie étant en bon état de conservation et à l'abri des intempéries, un enduit « pierres-vues » peut être réalisé.

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en €HT	Montant marchés incluant avenants précédents en €HT	N° avenant	Montant avenant en €HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en €HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
1	SOMEBAT	95 634,65	95 634,65	1	- 4308,29	- 4,50	91 326,36	109 591,63
2	ARMONIE DECO	43 961,98	43 961,98	1	1 455,30	3,31	45 417,28	54 500,74

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 comme indiqués ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que les pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-270

Direction Patrimoine et Moyens**Groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès - Marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur - Lot 5 : Avenant 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de plusieurs lots pour les marchés de travaux concernant le traitement de l'air intérieur dans les groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Jaurès et Pérochon.

En raison de la crise de la COVID-19, des prestations du lot 5 pour le groupe scolaire des Brizeaux devant être initialement réalisées en régie n'ont pu l'être en temps voulu. Elles sont donc confiées à l'entreprise titulaire du lot afin qu'elle puisse terminer son chantier dans les délais impartis.

Lot 5 - Chauffage ventilation - Avenant n°1 à la tranche optionnelle 1 - Groupe scolaire les Brizeaux

Modifications en plus et moins-values :

- suppression du raccordement sur régulation existante ;
- fourniture et paramétrage in situ de la régulation ;
- paramétrage du PC de contrôle du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie ;

Montant de la plus-value : 13 976,05 € HT, soit 16 771,26 € TTC.

Par ailleurs, les travaux de la tranche optionnelle 4, affermée par ordre de service du 2 juin 2020, sont annulés. En effet, à l'ouverture des caniveaux, il s'avère que la taille des réseaux enterrés existants est adaptée.

Montant de la moins-value : - 17 990,40 € HT soit - 21 588,48 € TTC.

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
5	HERVE THERMIQUE	345 000,00	345 000,00	1	- 4 014,35	- 1,16	340 985,65	409 182,78

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 du lot 5, tel qu'indiqué ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-271

Direction Patrimoine et Moyens**Divers équipements - Marché d'exploitation des installations climatiques - Lot 1 : Avenant 3**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 14 septembre 2015, la Ville a approuvé l'attribution à ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY de 2 lots pour le marché d'exploitation des installations climatiques, passé en groupement de commande, dont la Ville est coordonnateur, avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Moulin du Roc :

- lot 1 : « confort », pour les sites du Centre d'Action Culturelle (CAC), Espace Michelet (bureaux + salle diffusion CAMJI), Hôtel Administratif Ville de Niort, Centre de rencontres de Noron, Bâtiment du Port, Fort Foucault, Pôle Enfance de l'Orangerie, Halte-garderie, Hôtel Administratif CCAS ;
- lot 2 : « process », pour les sites de l'aérodrome, du crématorium et de la patinoire, crèches Angélique et Mélodie.

Par délibération du 20 juin 2016, deux installations à l'espace Michelet et au parc de Noron ont été rattachées au lot 1 par un premier avenant, puis toujours pour le lot 1 un deuxième avenant, approuvé par délibération du 17 juin 2019, a redéfini les redevances du CAC suite à la fermeture de la médiathèque.

Le marché arrivant à échéance et les travaux de réhabilitation du bâtiment du Moulin du Roc ayant pris du retard en raison de la pandémie liée à la COVID 19, il convient de passer un nouvel avenant pour prolonger d'un an le contrat du lot n° 1 « Confort » uniquement. Cette prolongation entraîne une augmentation du marché estimée à 60 846,24 € TTC, basée sur la révision de prix de juillet 2020.

Le nouveau montant du marché, pour la part Ville de Niort, est le suivant :

N° lot	Désignation	Montant initial en € HT (part Ville)	Montant avec avenants précédents en € HT (part Ville)	Montant nouvel avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
1	Confort	229 582,50	235 906,34	50 705,20	286 611,54	343 933,84

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au lot n° 1 « Confort » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-272

Direction Patrimoine et Moyens

**Denfert Rochereau - Requalification et
réaménagement de l'Ilot - Marché de MOE -
Avenant 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau, l'enveloppe financière affectée aux travaux, le montant de la prime allouée aux candidats dont le projet aura été classé et a procédé à l'élection des membres du jury de concours.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal a :

- approuvé l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 404 000 € HT (date de valeur novembre 2018). ;
- modifié le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé : 30 000 € TTC.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a :

- approuvé le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est ATELIER DU TRAIT – SARL d'ARCHITECTURE ;
- autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 422 108,60 € HT.

Le marché a été notifié au maître d'œuvre et un ordre de service n°1 pour démarrage des études de conception a été délivré le 7 janvier 2020.

Par courrier du 30 juillet 2020, le mandataire a fait une demande au maître d'ouvrage de recalage de la répartition des missions entre trois des cotraitants (A+R, paysagistes, A2I Infra et Atelier du Trait).

Cet ajustement ne modifie pas le montant du forfait provisoire de rémunération ni le contenu des éléments de mission du marché. Toutefois, le tableau de répartition des missions et honoraires constituant l'annexe 1 à l'acte d'engagement du marché, il est nécessaire d'établir un avenant au marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau avec l'équipe dont le mandataire est ATELIER DU TRAIT – SARL d'ARCHITECTURE ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-273

Direction Patrimoine et Moyens**Divers groupes scolaires - Rénovation des réseaux enterrés - Lot 2 : Avenant 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du lot n° 2 Chauffage – plomberie – électricité pour la rénovation des réseaux enterrés dans les groupes scolaires des Brizeaux, Ferdinand Buisson, Jean Jaurès et Louis Pasteur.

A ce jour, et après démarrage du chantier, le remplacement des supports de câbles électriques s'avère nécessaire en raison de leur très mauvais état, impossible à déceler lors de la mission DIAG.

Ces travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant dont le coût s'élève à 2 878,00 € HT.

N° lot	Nom du titulaire du marché	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant n°1 en € HT	% avenants	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
2	DALKIA	65 397,65	2 878,00	4,40	68 275,65	81 930,78

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux pour la rénovation des réseaux enterrés dans les 4 groupes scolaires cités ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-274

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre de matériel et de fourniture pour l'entretien des espaces verts, naturels et sportifs de la Ville de Niort et accord-cadre de matériel pour l'entretien des Espace publics - Avenant n°1 - Transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour répondre à ses besoins de matériel et de fourniture pour l'entretien des espaces publics et des espaces verts, naturels et sportifs, la Ville de Niort a contractualisé avec la société SARL MOD 79, deux accords-cadres d'une durée de 4 ans dont le premier court jusqu'au 12 octobre 2020 et le deuxième jusqu'au 13 décembre 2020.

Le 1er janvier 2020, la société SARL MOD 79, titulaire des accords-cadres en cours, a été absorbée par la société mère MODIS-MODEMA DISTRIBUTION.

Les différents changements nécessitent un avenant de transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de transfert aux contrats d'accords-cadres de la SARL MOD 79 à la société mère MODIS-MODEMA DISTRIBUTION ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-275

Direction de la Commande Publique et Logistique**Transports de personnes - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer un service de transport pour les activités scolaires et périscolaires, ainsi que les autres transports de personnes dont la collectivité pourrait avoir besoin dans l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de passer un accord-cadre pour confier à un prestataire spécialisé la réalisation de ces opérations.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une durée de 4 ans. L'accord-cadre sera constitué d'une partie principale à bons de commande concernant les activités de transport récurrentes. Pour les excursions ponctuelles des consultations occasionnelles seront lancées auprès du titulaire.

Le montant maximum de l'accord-cadre pour sa durée (4 ans) s'élève à 800 000,00 € TTC.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué au Groupement TRANSDEV POITOU CHARENTES, mandataire ; SARRAZIN VOYAGES / ABSIE VOYAGE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre avec le Groupement TRANSDEV POITOU CHARENTES, mandataire ; SARRAZIN VOYAGES / ABSIE VOYAGE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat d'accord-cadre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-276

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et denrées - Approbation**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort désire mettre à la disposition de son personnel et de ses usagers un service de boissons et d'en-cas, en choisissant la formule "distribution automatique".

Ne souhaitant pas assurer elle-même la gestion ni prendre à sa charge l'achat des appareils, la Ville de Niort propose de passer une convention avec un professionnel de la distribution automatique pour l'autoriser à installer des appareils de distribution automatique dans les locaux de la Ville de Niort.

La convention sera passée pour une durée de 4 ans à compter du 1er novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention passée avec la société MERLING (siège social PERIGNY 17182) – Agence de proximité, rue Jean-François Cail – 79000 NIORT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-277

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de Délégation de Service Public -
Saison 2018-2019**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 février 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a décidé de déléguer l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux. Cette installation dessert plusieurs structures :

- la résidence d'Accueil de Quartier des Personnes âgées ;
- l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;
- le groupe scolaire « les Brizeaux » ;
- la crèche « Mélodie » ;
- six bâtiments de la SA HLM ;
- les logements de la SEMIE ;
- le village Sénior ;
- les logements individuels « Magellan ».

Aussi, le 26 septembre 2012 en application d'une délibération en date du 17 septembre 2012, la Ville a conclu un contrat d'affermage d'une durée de huit ans avec la société IDEX ENERGIES, pour l'exploitation de cet équipement.

L'exercice annuel d'exploitation porte sur la période comprise entre le 1er juillet de l'année n et le 30 juin de l'année n+1.

Les articles 52, 53 et 54 du contrat d'affermage prévoient que le délégataire produit à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel portant sur l'exercice d'exploitation du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 a été remis par la Société IDEX ENERGIES et un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la Ville.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 14 septembre 2020.

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Vu le rapport annuel de contrôle de l'affermage du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la Société IDEX ENERGIES, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux du rapport annuel pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle d'affermage.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Procès-Verbal

Elmano MARTINS

Il s'agit du Rapport annuel de Délégation de Service Public d'IDEX ENERGIES concernant le Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux. Par délibération, en date du 20 février 2012, la commune avait décidé de déléguer l'exploitation de cette chaufferie bois et gaz du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux.

Elle dessert :

- la résidence d'accueil
- l'EHPAD
- le groupe scolaire
- la crèche
- les logements de la SEMIE
- le village Sénior
- les logements individuels « Magellan »

Le 26 septembre 2012, en application d'une délibération, la Ville a conclu un contrat d'affermage d'une durée de huit années avec la société IDEX ENERGIES. Le contrat d'affermage prévoit que le délégataire produise à l'issue de chaque exercice d'exploitation un rapport comportant un compte rendu technique, un compte-rendu financier ainsi qu'un rapport annuel. Le rapport annuel portant sur l'exercice d'exploitation du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 a été remis par la société IDEX ENERGIES et un rapport de contrôle a été rédigé par les services de la Ville. Le tout a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'était réunie le lundi 14 septembre 2020.

Monsieur le Maire

Quelle transparence.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT

De l'énergie à l'écologie, je me permets puisqu'on ironise sur Noël et les sapins et voir mêmes les amishs pour dire qu'on peut parler de choses très sérieuses. Juste une chose, quand Madame LECLERC faisait apparaître le fait qu'on pouvait répartir autrement les dépenses de Noël pour que ce soit de vraies fêtes, on a le sens de la fête. Madame LECLERC est bien placée pour dire qu'elle vit beaucoup à Niort et que tout le monde a apprécié les manifestations. Donc on n'est pas complètement en dehors du jeu.

Ceci étant, je voulais poser ma question à Monsieur MARTINS. J'ai 2 questions : la première c'est le problème des réseaux de chaleur, et c'était vu dans le plan climat et énergie. C'est très peu répandu en France alors que c'est répandu dans beaucoup de pays étrangers. On a évoqué le fait que ces réseaux puissent être étendus parce que c'est une façon de produire de l'énergie bon marché et peu polluante. Ceci étant, dans le cas présent, il y a des problèmes qui se posent par cette chaufferie d'après ce que j'ai pu voir, pu entendre. Il y a le problème des chiffres et du rapport.

RETOUR SOMMAIRE

Le rendement chaufferie n'est pas bon. J'ai entendu aussi dire qu'il y avait des pertes dans la distribution et donc c'est curieux car le rapport ne mentionne pratiquement rien là-dessus, à part le chiffre de baisse de rendement. Dans la mesure, où je sais que cette chaufferie n'a pas mal de problèmes, j'aimerais qu'on mette ça en perspective parce que je pense qu'on est en dans la firme d'investissements concernant la mairie de Niort.

Est ce qu'il y a des perspectives concernant à la fois la remise à niveau de ce réseau et éventuellement son extension puisque cela avait déjà été évoqué notamment par le Cabinet du bureau études qui avait travaillé sur le CET.

Elmano MARTINS

Oui je peux vous répondre. Concernant la gestion, cette année on est presque exemplaire puisque le taux de couverture bois, c'est à dire la chaufferie bois, a représenté 84% ce qui était prévu c'était 85% donc on en est assez proche. Il faut savoir que c'est fluctuant d'année en année parce que le bois, hélas, vous travaillez sur le comburant et pas sur le carburant. Donc, c'est déjà beaucoup plus délicat à gérer, il y a beaucoup d'inertie de chaleur et notamment quand nous avons, on ne va pas s'en plaindre, des hivers qui sont plutôt doux, c'est assez difficile de travailler avec du bois. On est obligé de relever en gaz et effectivement on est plus dans ces limites-là. Mais 2018-2019, on va dire que ça a été quand même un bon cru, par rapport aux ratios bois-gaz. Après vous avez raison, nous avons un réseau qui est délicat, qui passe dans plusieurs voiries, et nous avons un rendement qui est assez faible. Assez faible le mot est un peu fort mais qui est moins que ce qu'on aurait pu en attendre. Donc la problématique c'est qu'on a fait de nombreuses recherches et on ne sait pas où sont ces déperditions. On a plus de déperdition que ce qui avait été calculé au départ.

Maintenant quant à l'extension, quand la SEMIE a fait d'autres logements dans le coin on s'est aperçu qu'on était au niveau de cet équipement quand même un peu à son maximum. Refaire un réseau de chaleur, ça voudrait dire, d'une part, des extensions importantes et au niveau des voiries notamment, puisque là ce sont des travaux très conséquents. Il faut rouvrir les routes, repasser des canalisations calorifugées et puis derrière il faudrait agrandir la chaufferie pour pouvoir remettre un équipement. Donc ce sont des choses qui sont extrêmement coûteuses et il faudrait qu'il y ait des débouchés pour pouvoir prendre en compte tous ces investissements extrêmement lourds. J'espère que j'ai répondu à votre question.

Dominique SIX

Je me permets d'amener un complément d'information. D'une part, sur le rendement, il est bon quand la chaufferie est à pleine charge, ça veut dire en plein hiver. Vous avez à côté un groupe scolaire qui généralement est mis en chauffe au retour des vacances de la Toussaint, par contre l'EPHAD à côté, le foyer logement, en fonction de la météo au mois d'octobre ils peuvent être amenés finalement à demander déjà un petit peu de chauffage et du coup la puissance demandée est insuffisante donc effectivement c'est plutôt la chaudière gaz qui fait l'appoint à ce moment-là. J'en déduis que c'est pareil en fin de saison.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Concernant l'extension, oui effectivement, il y a une étude qui a été faite sauf que les gros pôles qui auraient pu être consommateurs sont d'un côté la CAF et la DPI qui sont juste à côté. Vous imaginez déjà la distance qu'il y a avec la chaufferie. Effectivement, l'impact sur les voiries et la potentielle perte de charge, et d'autre part, il y a aussi la maison de retraite qui est rue du Moulin à Vent sauf que là on a une voie ferrée entre les 2, du coup c'est quand même extrêmement compliqué de passer un futur réseau et surtout à des distances aussi importantes et là il y avait vraiment de la perte de charge par rapport à la production.

Monsieur le Maire

Monsieur GIBERT une dernière remarque.

François GIBERT

Je ne veux pas indisposer la salle avec des questions techniques mais je pense qu'en effet lorsque vous regardez dans les chiffres, ouvrir le bois pour une faible consommation ça n'a pas d'intérêt. C'est curieux car apparemment ça a été ouvert et donc il vaut mieux laisser le gaz dans ce cadre-là, parce que la chaufferie bois fonctionne qu'avec un régime minimum de charge. D'autre part, en ce qui concerne l'étude, j'aimerais y avoir accès, simplement parce que ce sont des choses que je connais.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-278

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Remplacement de la chaudière - Demande de financement auprès de l'Etat et de l'Agglomération du Niortais

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La chaudière vieillissante et énergivore de l'école Ferdinand Buisson ne répond plus aux normes de confort et présente de nombreux signes d'usure. En effet, la chaudière connaît de nombreuses pannes importantes en raison de sa vétusté, ce qui nécessite souvent l'intervention des services techniques ou d'entreprises.

Aussi, afin de prévenir d'autres futurs dysfonctionnements importants pendant la prochaine période de chauffe, son remplacement apparaît nécessaire.

Il a donc été décidé de procéder au remplacement de la chaudière vétuste existante par une pompe à chaleur couplée à deux chaudières gaz à condensation et au montage de robinets thermostatiques sur les radiateurs pour mettre en œuvre un système de chauffage plus économe et respectueux de l'environnement.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de : 178 455,00 € HT.

Cette opération qui vise à maîtriser et réduire les consommations énergétiques et ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre répond pleinement aux objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables de la DSIL de l'Etat ainsi qu'aux enjeux d'efficacité énergétique du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020 de l'Agglomération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Installation d'un système de chauffage	178 455,00	CAN/PACT 2018-2020	50 000,00
		Etat/DSIL	75 000,00
		Ville de Niort	53 455,00
Total	178 455,00	Total	178 455,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 75 000,00 € et auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais une subvention d'un montant de 50 000,00 € ainsi qu'à signer, le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Elmano MARTINS

On va rester dans les chaudières donc ça concerne le Groupe scolaire Ferdinand Buisson et c'est le remplacement de la chaudière avec la demande de financement auprès de l'État et de l'Agglomération du Niortais. La chaudière de Ferdinand Buisson est une chaudière vieillissante donc extrêmement énergivore, et qui, a de nombreuses pannes. Il a donc été décidé de remplacer cette chaudière vétuste par une pompe à chaleur couplée à 2 chaudières à gaz de relève.

Le montant prévisionnel d'investissement est de 178 455,00 € HT. Nous pouvons bénéficier de subventions notamment de la DSIL, de l'État. Nous vous proposons le plan de financement suivant :

- CAN/PACT : 50 000 €
- État/DSIL : 75 000 €
- Ville de Niort : 53 455 €

pour un total de 178 455 €.

Monsieur le Maire

Merci. DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Des remarques ? Oui Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN

On se pose la question s'il ne faudrait pas envisager une rénovation complète de l'école Ferdinand Buisson puisqu'en fait le quartier va être certainement impacté par toutes les négociations qui sont en train de se faire par des lotisseurs sur la zone friche « Castel Frères ». Donc on peut supposer qu'un lotissement futur, ça veut dire des familles en plus, des enfants plus, donc une fréquentation plus importante de cette école. Est-ce qu'il est envisagé un projet à venir pour cette école ? Est-ce que des moyens vont être redéployés pour une mise en œuvre future ?

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions ? C'est bon pour cette délibération ?

Rose-Marie, tu voulais intervenir.

Rose-Marie NIETO

Cette école est l'objet de rénovation depuis des années, depuis que nous sommes élus. Nous avons rénové toutes les salles de classe en élémentaire, le couloir de l'élémentaire. Nous avons changé tous les sols qui étaient avec des colles amiantées donc on a mis des sols spéciaux dessus, oui des dalles exactement, qui évitent justement l'évaporation éventuelle d'amiante ou autres. Côté maternelle, on a refait aussi toute la salle de motricité des enfants, on a refait cet été le dortoir, on a refait toutes les salles de classe. Il nous manque juste une salle au fond, on a refait le couloir. Les toilettes devaient être faites cet été en maternelle et pour des raisons de réseaux qui ont surpris les services, on est obligé de reporter les travaux à l'été prochain.

RETOUR SOMMAIRE

Donc on rénove cette école depuis déjà 4-5 ans et à chaque fois on fait des travaux différents. Et la restauration j'allais oublier. La restauration, on a fait le réfectoire de la maternelle l'an dernier. Cet été on a fait une partie du réfectoire de l'élémentaire et on fera la deuxième tranche l'année prochaine.

Monsieur le Maire

Dernières remarques Madame GIRARDIN ?

Cathy GIRARDIN

L'effectif actuel accueille un certain nombre d'enfants. Est-ce qu'il est projeté que d'autres familles vont arriver et peut-être qu'il n'y aura pas suffisamment de places d'accueil pour les enfants ?

Monsieur le Maire

Écoutez, je crois que l'école a encore de la place et puis dans le secteur il y a pas mal d'écoles. Il y a Jaurès qui n'est pas loin, il y a même Mermoz qui n'est pas loin non plus et puis il y a George Sand qui n'est pas très loin non plus donc c'est une question de répartition scolaire.

Qui s'oppose ?

Oui Yvonne qu'est-ce que tu veux rajouter ?

Yvonne VACKER

Oui je voulais dire que Ferdinand Buisson jusqu'à présent il n'y a pas de hausse au niveau des effectifs. Il n'y a pas de problématique. Chaque année on se demande si on aura assez d'élèves pour maintenir une classe.

Monsieur le Maire

En effet Yvonne, merci de cette intervention, cette précision.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-279

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Hôtel administratif - Refonte des automatismes du système de gestion technique des bâtiments - Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un contexte de préoccupations environnementales mais aussi de hausse de prix de l'énergie, la Ville de Niort a décidé de procéder à la refonte du système de Gestion Technique Bâtiment pour piloter et gérer les installations techniques des deux bâtiments « Péristyle » et « Triangle » composant l'Hôtel administratif et de remplacer l'ensemble de la régulation.

Cette nouvelle gestion, à la précision accrue des nouveaux automatismes, offrira des possibilités de contrôle plus fines et nombreuses du pilotage des installations et devrait permettre une économie de la consommation énergétique attendue entre 10 et 20 %.

Ces travaux de renouvellement des automatismes et d'intégration de la nouvelle supervision pour les deux bâtiments de l'Hôtel administratif qui bénéficient déjà d'un financement de l'Agglomération au titre du PACT 2018-2020 répondent également aux objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Aussi, il est sollicité un financement à hauteur de 200 000,00 € auprès de l'Etat.

Le plan de financement actualisé s'établit désormais ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre	420 000,00	CAN/PACT 2018-2020 Etat/DSIL Ville de Niort	92 284,00 200 000,00 127 716,00
Total	420 000,00	Total	420 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la refonte des automatismes du système de gestion technique des bâtiments ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement d'un montant de 200 000 € auprès de l'Etat ainsi qu'à signer les pièces s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Elmano MARTINS**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-280

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon - Aménagement d'une artothèque : demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le centre d'art contemporain photographique, installé dans la Villa Pérochon, participe à la promotion et à la notoriété de Niort par la consolidation d'équipements culturels et notamment par l'affirmation du soutien aux arts visuels.

Reconnue pour ses Rencontres annuelles de la Jeune photographie internationale, la Villa Pérochon possède un fonds important de photos d'auteurs sur les thèmes de Niort et ses alentours, collectées au gré des résidences de création. De nouveaux legs et créations viendront étoffer la collection.

Aussi, la Ville a décidé la création d'une artothèque afin de renforcer le développement de l'activité de la « Villa Pérochon » dans sa singularité d'outil dédié à la photographie contemporaine. L'artothèque prendra place au 1er étage du bâtiment, au-dessus des salles d'exposition pour faire bénéficier à un large public de particuliers, associations, entreprises ou collectivités, la diffusion d'œuvres contemporaines.

Ce projet répondant aux objectifs de développement des arts visuels de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des financements sont sollicités auprès de ces trois partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Travaux et aléas	450 000,00	DSIL	250 000,00
Accès ascenseur R+1 et R+2 ; aménagement de l'artothèque ; Aménagement du sanitaire; Menuiseries extérieures ; labo photo du 2ème étage		Ville de Niort	100 000,00
		Région	100 000,00
Maîtrise d'œuvre & divers	50 000,00	DRAC	50 000,00
Total	500 000,00	Total	500 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat, de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine les financements correspondants et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Direction Patrimoine et Moyens**Place du Port - Restructuration et extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et socio-culturel Centre-ville - Marchés de travaux - Lots 5, 7, 8, 11 et 12 : Avenants 1 - Lots 2 et 6 : Avenants 2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dans le cadre du projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre-Ville, place du Port.

En date du 20 mai 2019, le Conseil municipal a rectifié la délibération du 15 avril 2019, en ce qui concerne l'approbation du lot 1 VRD, suite à la dissolution de l'entreprise attributaire dont l'activité et les contrats ont été transmis à la Société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

Lors des séances des 17 décembre 2019 et 6 juillet 2020 les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui de nouvelles adaptations sont nécessaires :

- lot 2 - Démolition - Gros-œuvre - Avenant n°2

Surcoût lié aux mesures sanitaires relatives à la Covid-19 (nettoyage et désinfection, prolongation de délai des installations...).

Travaux en plus-value de réparation de réseaux enterrés existants, de relevé en béton pour cabanon de jardin

Travaux en moins-value de chemisage de poteau béton, de surface de sol amortissant et de poutre béton remplacée par poutre métallique

Montant de la plus-value : 13 417,58 € HT, soit 16 101,09 € TTC

- lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium – Avenant n°1

Travaux en moins-value sur les serrures sur organigramme

Travaux en plus-value sur la modification d'un châssis aluminium de la salle de motricité

Montant de la plus-value : 1 424,00 € HT, soit 1 708,80 € TTC

- lot 6 - Métallerie - Avenant n°2

Travaux en plus et moins-value sur les garde-corps et grille de ventilation

Montant de la plus-value : 570,00 € HT, soit 684,00 € TTC

- lot 7 - Menuiseries intérieures - Avenant n°1

Travaux en moins-value sur les serrures sur organigramme, tablette medium, plinthes automatiques

Travaux en plus-value sur le remplacement de volets vétustes, oculus sur portes des dortoirs, porte supplémentaire du local informatique

Montant de la plus-value : 3 771,03 € HT, soit 4 525,23 € TTC

- lot 8 - Cloisons - Doublages - Isolation - Avenant n°1

Travaux en plus et moins-value sur les doublages, cloisons, plafonds et isolation

Montant de la plus-value : 5 451,06 € HT, soit 6 541,27 € TTC

- lot 11 - Revêtements de sols - Avenant n°1

Fourniture et pose de tampons regards à garnir pour accès aux vides-sanitaires
Reprise de chape dans le dortoir 1, la chape existante n'ayant pu être conservée

Montant de la plus-value : 925,00 € HT, soit 1 110,00 € TTC

- lot 12 - Peinture – Avenant n°1

Vernis sur huisseries du RDC en remplacement de la peinture

Traitement anti-humidité sur plafonds anciens

Remise en peinture sur châssis de toiture existants

Montant de la plus-value : 3 743,33 € HT, soit 4 491,99 € TTC

N° lot	Attributaire	Montant des marchés initiaux en € HT	Montant des marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant des avenants en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveau montant des marchés en € TTC
2	SCER	484 503,68	488 247,71	2	13 417,58	3,54	501 665,29	601 998,35
5	MOYNET ALU	53 936,00	-	1	1 424,00	2,64	55 360,00	66 432,00
6	MARCHET METALLERIE	74 298,75	77 106,75	2	570,00	4,55	77 676,75	93 212,10
7	POUGNAND	71 338,98	-	1	3 771,03	5,28	75 110,01	90 132,01
8	CSI BATIMENT	96 036,40	-	1	5 451,06	5,68	101 487,46	121 784,95
11	VINET	48 300,00	-	1	925,00	1,92	49 225,00	59 070,00
12	ACRYCOLOR	39 928,72	-	1	3 743,33	9,37	43 672,05	52 406,46

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-282

Direction Patrimoine et Moyens**Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Approbation du programme**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Construit au tout début des années 1900, l'Hôtel de Ville est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 29 décembre 2015.

Quelques travaux d'entretien ou d'équipements ont été réalisés, au fil des années, sur différentes parties de l'immeuble mais à ce jour la restauration des salles principales, aujourd'hui devenues vétustes, n'a pas encore été menée.

Aussi, la Salle du Conseil nécessite d'être restaurée en priorité. En effet, un dégât des eaux ancien en toiture a participé à la dégradation de la pièce (tentures et boiseries notamment). De plus, les menuiseries extérieures sont elles aussi en mauvais état.

Un programme de restauration concernant la salle principale ainsi que la petite salle attenante, utilisée comme salle de réunion, est donc envisagé. Ses objectifs sont largement développés dans le document en annexe.

L'étude de diagnostic pour les travaux de restauration a été confiée au groupement dont le mandataire est l'Agence Nathalie AUBIN, Architecte du patrimoine (17).

A l'issue de ces études menées en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le programme des travaux proposé concerne :

- l'embellissement de la salle du conseil, sa tribune et la salle annexe de réunion : esthétique, fonctionnalité, confort ;
- la restauration patrimoniale et la sauvegarde des éléments d'origine du XIXème siècle mis en œuvre sous la direction de Georges Lasseron ;
- la restauration de la toile monumentale de Fouqueray représentant Aliénor d'Aquitaine ;
- la mise aux normes de certains des équipements techniques : électricité, éclairage, diffusion d'images, sonorisation, incendie ;
- l'adaptation des éléments fonctionnels au handicap, à la sécurité incendie, à la maintenance.

Le montant des travaux est estimé à 820 000,00 € HT, soit 984 000,00 € TTC (valeur mars 2019).

Le coût total de l'opération est estimé à 1 167 422,00 € TTC.

La consultation de maîtrise d'œuvre sera menée en 2020, les études en 2021 avec mise en concurrence des marchés de travaux pour une attribution au 1er semestre 2022.

Les travaux seront à réaliser pendant le 2nd semestre 2022. La remise en service de la salle est prévue pour janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux de restauration de la salle du Conseil municipal et de la petite salle attenante comme décrits en annexe ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Elmano MARTINS

Il s'agit de la restauration de la salle du Conseil municipal ainsi, bien évidemment, que la partie salle-balcon et la petite salle de réunion que vous avez à côté. Donc la salle de Conseil municipal nécessite d'être restaurée, c'est flagrant n'est-ce pas. C'est une salle qui a subi des inondations et nous avons des menuiseries extérieures qui commencent à être extrêmement fatiguées. Donc un programme de restauration a été mis en place et à la suite de l'étude diagnostics, que je vous invite à lire, de l'Agence Nathalie AUBIN.

Ces études partagées bien évidemment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, nous vous proposons la restauration suivante :

- les embellissements
- la restauration patrimoniale
- la sauvegarde de la toile monumentale de Fouqueray que vous avez devant les yeux

Le montant des travaux est estimé à 820 000 € HT.

Le coût total de l'opération avec la maîtrise d'œuvre à 1 167 422,00 € TTC.

Le planning devrait suivre. La consultation de la maîtrise d'œuvre sera menée en 2020, les études en 2021, l'attribution des marchés de travaux au premier semestre 2022 et les travaux au second semestre 2022.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Vous comprendrez, suite à nos différentes interventions, que pour le même budget on aurait préféré qu'il soit attribué aux écoles ou tant qu'à rénover le bâtiment principal, emblème de la Ville, qu'il puisse être attribué plutôt aux agents qui occupent leurs bureaux plus de 200 jours par an, plutôt que nous qui occupons celui-ci 30 jours par an, comme c'est indiqué dans le rapport.

Toutefois puisque ça va être voté et on ne se fait pas beaucoup d'illusions sur ce point-là, on vous propose et on vous demande que la salle puisse comprendre en plus l'équipement permettant la rediffusion ou la diffusion en direct sur les réseaux sociaux de nos différentes réunions.

Monsieur le Maire

Bien sûr Monsieur MATHIEU, cela dit, je suis un peu déçu. Je trouve cela facile comme remarque. Une démocratie ça se respecte, il ne s'agit pas de doré sur tranche les murs qui ne le sont pas, mais de les restaurer. Mais je ne veux pas que notre démocratie soit à l'image de ce bâtiment et de cette salle qui donne presque une image d'effondrement. Donc je pense que restaurer le lieu où l'on délibère, le lieu où l'avenir de la Ville se décide, c'est absolument nécessaire.

RETOUR SOMMAIRE

Il se trouve que ça fait plus de 20 ans que cette salle est dans cet état, ce que je n'ai jamais vraiment compris et je compte bien, en effet, être le Maire qui va restaurer cette salle et que vous soyez aussi le Conseil municipal qui participe à sa restauration. Je pense que c'est tout à notre honneur.

Quant aux écoles, la comparaison est maladroite parce que l'un ne s'oppose pas à l'autre. Il n'y a pas de démocratie sans éducation et sans participation. Le recueil des délibérations d'aujourd'hui montre à quel point, par les marchés publics, les travaux dans les bâtiments, les opérations scolaires et puis les commentaires faits par Rose-Marie NIETO tout à l'heure notamment sur Ferdinand Buisson montrent que les écoles font l'objet d'un programme très régulier d'investissement sans oublier le fonctionnement qui est non négligeable. Je crois que cette maison qui est la maison du peuple, elle se respecte et elle se valorise.

Rose-Marie NIETO et Lucien-Jean LAHOUSSE.

Rose-Marie NIETO

Juste pour mémoire sur le mandat précédent, sur les 6 ans, on a investi 11 millions d'euros sur les écoles Niortaises. Il s'agissait d'investissements que ce soit au niveau des bâtiments scolaires, des chaufferies, effectivement comme tout à l'heure cela a été évoqué, des restaurations, on a refait régulièrement des restaurants scolaires, on s'est occupé de la qualité de l'air, on s'est occupé de l'amiante, de l'accessibilité qui est un sujet très important et pratiquement toutes nos écoles sont accessibles, il ne reste que 2 ou 3 écoles à terminer. Vraiment, on n'a pas à rougir de tout ce qu'on a fait pour les écoles Niortaises qui ne sont pas du tout oubliées. On a un programme très régulier, une PPI que nous suivons de très près et je peux vous dire que je suis cela aussi de manière très approfondie et très attentive car c'est un sujet qui me tient vraiment à cœur, l'accueil de nos élèves.

Monsieur le Maire

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je vous remercie de vous soucier des agents. Il faut savoir qu'il y a relativement peu d'agents dans ce bâtiment, que tous les bureaux qu'ils occupent, ont été refaits dans les dernières années. Ils n'ont pas à se plaindre de ce côté-là, les bureaux ont pratiquement tous été refaits durant la dernière mandature et l'essentiel des agents qui sont sur le site sont dans les bâtiments administratives qui ont 20 ans d'âge qui sont chauffés et climatisés. Donc de ce côté-là, on a pensé aux élus après avoir pensé aux agents.

Monsieur le Maire

Madame FORTAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Elsa FORTAGE**

C'était simplement pour reconduire la question et porter cette proposition d'effectivement prévoir les installations pour filmer les Conseils municipaux et pourquoi pas les retransmettre en direct ? Est-ce vous pourriez répondre par rapport à ce point, est-ce que ça fait partie de vos projets ou pas ?

Sébastien MATHIEU

Oui juste vous remercier pour la facilité de la réponse. À la question, que vous avez soulignée : faire le choix de rénover la démocratie ne s'oppose effectivement pas à rénover les écoles. Ceci étant et comme vous le rappelez nous travaillons avec des budgets contraints. Je pointais juste le fait que nous aurions fait un choix différent.

Monsieur le Maire

Juste une chose, les finances de la Ville je les ai restaurées avec toute l'équipe qui était en place à l'époque et je peux vous dire qu'il ne restait pas beaucoup d'argent. C'est sûr qu'on n'a pas commencé par la salle du Conseil municipal, on a attendu 6 ans. Je crois que c'est de notre devoir, parce que les Niortais et les Français sont attachés à leur patrimoine et à la démocratie, de manifester notre intérêt pour des sites comme celui-ci. C'est un enjeu qui n'a pas d'objet polémique c'est une réalité. Maintenant on peut laisser le plafond s'effondrer, on peut laisser le prochain orage s'infiltrer et puis dire mais qu'est-ce que vous faites, tout en nous reprochant de faire quelque chose. Franchement, cette salle on l'occupera le temps que nos mandats nous le permettront de l'occuper, les jours que le Conseil municipal nous permettra de nous réunir, mais cette salle, elle est là depuis plus de 120 ans et elle incarne la démocratie municipale, elle rappelle d'où viennent nos libertés communales, nous sommes les transmetteurs et cette salle elle sera transmise à des mandatures et à d'autres. Je pense qu'on sera heureux de l'avoir restaurée, de ne pas l'avoir laissé s'abîmer davantage et s'effondrer parce que je vous promets une chose : si ça continue comme ça, ça nous coûtera beaucoup plus cher dans quelques mandatures de la restaurer. Donc oui c'est maintenant parce qu'on a des possibilités financières de le faire et qu'on a la volonté de le faire et on va le faire. Vive la démocratie.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

C'était la journée du patrimoine ce week-end je vous le rappelle.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-283

Direction Patrimoine et Moyens**8 Place des Halles - Résiliation amiable du bail
d'occupation - Approbation du protocole**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a donné à bail l'immeuble dont elle est propriétaire, sis 8 place des Halles, à BNP PARIBAS, à compter du 1er mars 1997, dans le but d'y installer une agence bancaire.

En date du 27 juin 2019, le preneur a donné congé du bail à effet au 31 décembre 2019.

Considérant les constatations faites par les parties de l'état des locaux à l'issue du préavis, celles-ci se sont rapprochées afin de s'entendre sur un protocole amiable de sortie de bail et sont notamment convenues, à titre principal que :

- BNP PARIBAS règlera les loyers du 1er et 2ème trimestres 2020, délai nécessaire à la mise en place de la conciliation ;
- BNP PARIBAS règlera une indemnité globale et forfaitaire de 18 035,50 € correspondant à l'évaluation des travaux de remise en état imputables au preneur.

Aussi, afin d'acter cet accord, il convient de conclure un protocole de résiliation amiable du bail d'occupation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole de résiliation amiable du bail d'occupation conclu entre BNP PARIBAS et la Ville de Niort pour les locaux sis 8 place des Halles à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Elmano MARTINS**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-284

Direction Patrimoine et Moyens**Hauts de Brèche - Cession de volumes à la
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Modification de la délibération D2019-459 du 25
novembre 2019**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de volumes dans l'ensemble immobilier dénommé « Hauts de Brèche » situé place de la Brèche.

L'Agglomération ayant le projet de réaliser un complexe « Enseignement supérieur » et « Tourisme d'affaires », le Conseil municipal avait, par délibération en date du 25 novembre 2019, approuvé :

- le principe de la cession à l'euro symbolique des volumes disponibles nécessaires à la réalisation du projet de la CAN de l'ensemble immobilier « Hauts de Brèche » ;
- les modalités de cession à intervenir, s'agissant du compromis de vente et de l'acte authentique afférents.

La surface utile à la réalisation du projet permettant l'accueil en centre-ville mentionnée dans la délibération était de 1800 m² environ.

A ce jour, la superficie à céder, vérifiée par géomètre expert, est de 2 730 m². Il est opportun de faire valider au Conseil municipal cette modification substantielle, les autres éléments de la délibération restant inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D2019-459 du 25 novembre 2019 pour la partie relative à la surface ;
- approuver la superficie à céder à la Communauté d'Agglomération du Niortais passant de 1 800 m² à 2 730 m².

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-285

Direction Patrimoine et Moyens

Groupe scolaire Prévert - Travaux de réaménagement - Résiliation des marchés de travaux lots 1A et 2

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 mai 2019, la Ville de Niort a attribué 16 lots dans le cadre du marché de travaux de « réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ». L'entreprise TROUBAT s'est vu attribuer les lots 1A « Démolition » et 2 « Gros œuvre ».

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le maître d'œuvre et les services de la Ville de Niort ont constaté plusieurs manquements aux obligations contractuelles de la part de l'entreprise TROUBAT, dont notamment :

- pour le lot 1A : non-respect des règles de sécurité malgré une intervention en site occupé par des enfants, retards considérables, démolition d'éléments du bâtiment qui devaient être conservés, réalisation de frangements sans étalement de nature à mettre en péril le bâtiment ;
- pour le lot 2 : mauvaise implantation de l'extension de la partie élémentaire, incertitudes sur le niveau d'assise des soubassements et l'état de conservation d'une partie des fondations compte tenu de l'absence de la fourniture de plans d'exécution, divers défauts et non conformités dans les constructions édifiées.

A ce titre, et malgré plusieurs demandes de mise en conformité aux prescriptions des marchés restées infructueuses, il a été constaté que l'entreprise était dans l'incapacité de réaliser les travaux.

En outre, un risque d'effondrement du bâtiment a été constaté en raison de travaux réalisés dans le non-respect des règles de l'art, et, alors même que le maître d'œuvre a mis en demeure l'entreprise de suspendre les travaux en raison du danger pour les salariés, les ouvriers étaient toujours présents sur le chantier, ce qui a entraîné une suspension du chantier à compter du 16 janvier 2020.

Compte tenu de ces éléments et sur le fondement de l'article 46.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, il a été décidé de lancer une procédure de résiliation aux frais et risques du titulaire à l'encontre de l'Entreprise TROUBAT.

Après l'expiration des deux mises en demeure notifiées le 16 décembre 2019, la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants ainsi que l'inventaire descriptif du matériel du titulaire s'est déroulée, en présence de l'Entreprise Troubat, le 20 janvier 2020 pour le lot A1 et le 27 janvier 2020 pour le lot 2 et non contestée par celle-ci, il a été décidé de prononcer la résiliation avec effet au 17 février 2020.

Au regard de tous ces éléments, et afin d'entériner la procédure de résiliation initiée en début d'année 2020, il est proposé d'approuver la résiliation aux frais et risques du titulaire des lots A1 « Démolition » et 2 « Gros œuvre ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation des lots 1A « Démolition » et 2 « Gros œuvre » aux frais et risques de l'Entreprise TROUBAT avec effet au 17 février 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les décisions de résiliation aux frais et risques du titulaire, jointes en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-286

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Prévert - Marchés de travaux - Lots
1A et 2 - Approbation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du Groupe scolaire Jacques Prévert.

Suite à des désordres et à des malfaçons, la Ville, sur les conseils de la maîtrise d'œuvre, a décidé de résilier les lots 1A « Démolition » et 2 « Gros œuvre » et de relancer une consultation pour ces deux lots.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1A	Démolition	S.C.E.R.	58 347,40	70 016,88
2	Gros œuvre	S.C.E.R.	195 417,01	234 500,41

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-287

Direction Animation de la Cité**Golf municipal de Romagné - Rapport du délégataire
du service public - BLUE GREEN - Année 2019**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de Blue Green, délégataire du service public du Golf municipal de Romagné pour l'année 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-288

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'association "Le Poing de Rencontre Niortais" - Actions de prévention et d'insertion**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers, reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2020 à cette association d'un montant de : 12 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association le Poing de Rencontre Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Le Poing de Rencontre Niortais, la subvention d'un montant de 12 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

Christine HYPEAU

Alors un peu de boxe, cette délibération concerne une subvention à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais ». Ce sport, depuis de nombreuses années, est un facteur d'insertion et d'intégration sociale, il joue un rôle important dans notre Ville avec ce club.

Il est demandé de voter une subvention à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » de 12 000 € pour continuer à agir sur les quartiers et à la demande de la ville.

Monsieur le Maire

Merci Christine. Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Je fais la même remarque, que la dernière fois, sur cette association-là et comme les autres associations sportives, la vigilance que l'éducateur soit agréé par les ministères et que l'association soit elle-même adhérente à une fédération sportive. Je ne connais pas suffisamment cette association pour savoir si c'est le cas ? Voilà, merci.

Et puis l'autre question sur cette association qui intervient du coup sur les actions de prévention, juste une question de compréhension pourquoi est-ce qu'elle ne rentre pas dans les autres associations sportives dont on a financé les actions, par ailleurs, puisque toutes les associations sportives ont les mêmes objectifs c'est à dire l'intégration sociale, l'insertion, etc. si ce n'est que celle-ci effectivement propose son intervention spécialement sur les quartiers, juste pour comprendre.

Monsieur le Maire

Christine, tu veux répondre.

Christine HYPEAU

Au niveau de cette association, effectivement, il y a un partenariat avec la Ville parce qu'on lui demande des actions. On lui demande d'être présente, on la sollicite énormément sur beaucoup d'actions, qui sont faites dans la Ville, dans les quartiers et donc elle répond toujours présente et il y a énormément d'actions qui sont menées avec elle, notamment sur les quartiers défavorisés.

Monsieur le Maire

Merci. Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN

Est-ce qu'on en sait plus sur le projet qui est proposé ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christine HYPEAU

Oui, sur les projets cela reste toujours les mêmes. Il y a des actions sur le Clou Bouchet. Ils font des participations sur Niort-plage, sur les quartiers du Pontreau, sur les différents quartiers mais ça reste à peu près les mêmes actions tous les ans. Là, on attend effectivement leurs projets pour l'année 2021 qui seront toujours à peu près à la hauteur de ce qu'ils ont fait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire

Je rajouterai que c'est une action remarquable, ils sont au cœur du Clou Bouchet, ils prennent les gosses qui sont d'un certain âge, évidemment, pour faire de la boxe avec l'accord des parents, garçons - filles et ils les font boxer sur un ring, c'est beaucoup mieux que d'autres activités. Moi, des associations comme ça, j'en voudrais plein sur le territoire et heureusement qu'il y a des animateurs assez extraordinaires et des personnes assez engagées pour faire ce genre de choses et ne pas compter leurs heures et leur énergie.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-289

Direction Animation de la Cité**Tarifs "Coupons Sport" - Saison sportive 2020/2021**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais. Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 a pu bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

Concrètement, l'achat d'un coupon sport d'une valeur de 10,00 €, 15,00 € ou 20,00 € se fait pour un montant respectivement de 5,00 €, 7,50 € ou 10,00 €. Les personnes concernées ne peuvent acquérir que 4 coupons sport par an et par personne.

Il vous est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive 2020/2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » à hauteur de 5,00 €, 7,50 € et 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, dans la limite de quatre par personne, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-290

Direction Action Coeur de Ville**OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise
2018-2022 - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 euros, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 3 demandes de subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation de sept logements par deux propriétaires bailleurs.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Subvention CAN	Subvention Ville de Niort	Total des subventions
Logement 1	22 547,49 €	12 027,14 €	3 006,78 €	37 581,41 €
Logement 2	22 547,49 €	12 027,14 €	3 006,78 €	37 581,41 €
Logement 3	0 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
TOTAL	45 094,98 €	24 054,28 €	7 513,56 €	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 7 513,56 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-291

Direction Action Coeur de Ville**OPAH RU Communautaire de l'Agglomération
Niortaise 2018-2022 - Reversement de subventions
pour l'amélioration de l'habitat en faveur de la Ville
de Niort**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal du 03 février 2020, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire, la Ville de Niort a autorisé le versement d'une subvention pour 1 logement d'un montant total de 4 168,44 €.

Selon les conditions de versement de cette subvention, et en application du règlement national en vigueur de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, après achèvement des travaux par le propriétaire, celui-ci ne souhaite plus conventionner le logement réhabilité.

De ce fait, le propriétaire bailleur est redevable de la subvention en entier pour ce logement soit 4 168,44 € :

	Montant des subventions Anah	Montant des subventions Ville de Niort	Montant des subventions CAN	Total
Logement 1	30 679,06 €	4 168,44 €	19 673,75 €	221 258,77 €
TOTAL	30 679,06 €	4 168,44 €	19 673,75 €	221 258,77 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création d'un état liquidatif pour un montant de 4 168,44 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-292

Direction de Projet de Politique de la Ville Projet de rapport annuel 2019 de mise en œuvre de la politique de la ville - Avis du Conseil municipal

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée aux côtés de l'Agglomération du Niortais à réduire les écarts de développement social, économique et urbain sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de Niort (le Clou Bouchet, la Tour Chabot - Gavacherie et le Pontreau/Colline Saint André).

Ces engagements sont inscrits dans le contrat de ville portant sur la période 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires. Par décision du gouvernement, les contrats de ville ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 par la signature d'un protocole d'engagement réciproque et renforcé (PERR), validé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

En application de l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

L'article 3 du décret n°2015-118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville dispose que le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires.

Le rapport est l'occasion de :

- rappeler les principales orientations du Contrat de Ville ;
- donner à voir l'évolution de la situation des quartiers prioritaires ;
- retracer les actions menées au bénéfice de leurs habitants, sur les piliers urbain, cohésion sociale et emploi-développement économique, à travers les initiatives impulsées dans le cadre de l'appel à projets et les actions inscrites par les partenaires dans le cadre du plan d'actions partenariales ;
- indiquer les différentes instances de gouvernance et présenter la participation des habitants à travers notamment les conseils citoyens.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avis, joint en annexe, relatif au projet de rapport annuel 2018 de mise en œuvre du contrat de ville de l'Agglomération du Niortais.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE

Il s'agit là d'une délibération importante puisque nous sommes sur le rapport annuel de mise en œuvre de la Politique de la Ville pour l'année 2019. Pour rappel, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans ce dispositif qui concerne 3 quartiers à Niort. L'objectif de cette politique, qui est mené en lien avec pas moins de 22 partenaires et notamment l'État et l'Agglomération, a pour objectif de réduire les écarts de développement social, économique, urbain, entre ces quartiers mais aussi de les valoriser. C'est aux côtés de ces différents partenaires que la Ville a signé un contrat de Ville, qui était valable de 2015 à 2020. Celui-ci a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'en 2022. Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui consiste à recenser les différentes actions qui ont été menées sur l'année 2019. Ce contrat prévoit la déclinaison de ces actions selon 3 piliers principaux qui sont :

- la cohésion sociale
- l'emploi - développement économique
- le cadre de vie

Pour vous dire, un petit peu concrètement, même si vous retrouverez tout ça dans le rapport et malheureusement on n'a pas le temps de voir tout dans le détail mais les actions sont :

- des chantiers jeunes
- la gestion urbaine de proximité
- la lutte contre la délinquance y compris le volet de la prévention
- une auto-école sociale
- des activités sportives, culturelles dans les quartiers
- c'est aussi 55 000 heures d'insertion dont ont pu bénéficier 169 personnes ce qui n'est vraiment pas négligeable, sachant que ces personnes sont soit en situation de handicap, en chômage de longue durée ou au RSA
- c'est également des clauses sociales dans les marchés publics. Là aussi, on a de nombreuses entreprises qui ont pu être sensibilisées et qui désormais intègrent ce volet-là dans leur processus de recrutement ou les travaux qu'ils peuvent mener
- on a également des travaux de réhabilitation au Pontreau
- la requalification du secteur Denfert Rochereau

Bref, c'est un dispositif qui est global, sur lequel la Ville est fortement mobilisée puisqu'avec l'Agglomération elles constituent les 2 principaux financeurs. Contrairement à ce qu'on peut penser, la Politique de la Ville, ce n'est pas que l'État, mais c'est surtout les territoires et ça me semble important de le dire. C'est une démarche qui n'est pas non plus que celle des collectivités puisque les citoyens y sont associés, notamment via les conseils citoyens, qui ont été invités comme à chaque fois à émettre un avis sur ce rapport. Avis auquel nous répondrons évidemment, avis pertinent sur certains sujets, là aussi je ne rentrerai pas dans le détail, quoi qu'il en soit c'est toujours intéressant de voir que la démarche participative permet d'aboutir à des propositions concrètes de leurs parts ou des interpellations concrètes évidemment, on est en lien étroit avec eux. Néanmoins, c'est toujours bien de voir que les quartiers se mobilisent et essaient d'améliorer aussi leur cadre de vie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir approuver ce rapport qui fera l'objet d'avis de la part de l'ensemble des partenaires et dont la version définitive vous sera présentée à l'Agglomération.

Monsieur le Maire

Merci Bastien. Y-a-t-il des questions, des remarques ?

Oui. Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN

Vos projets de réduction des écarts de développement social, économique et urbain dans les quartiers prioritaire une question se pose pour nous. Qu'en est-il des éducateurs promis ? Dans le PV municipal du 3 février 2020, il était prévu qu'ils soient mis en place le 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres questions ? Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Avec la crise du COVID, c'est vrai qu'il y a eu un peu de retard. Les services n'ont pas pu travailler sur le sujet donc la délibération va passer au niveau du Département pour pouvoir confier à la Ville les compétences nécessaires à traiter ce sujet. L'idée, c'est que la Ville porte l'appel d'offres pour justement cibler la structure qui s'occuperait de ces éducateurs de rue. Il y aurait 3 éducateurs et un responsable de structure et donc pour l'instant à la Ville, on est en train de préparer le cahier des charges pour l'appel d'offres. Dès que les délibérations seront passées à la Ville, au Département donc au mois de novembre, on pourra lancer le marché et donc l'idée c'est de le mettre en place dès le début de l'année 2021.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-293

Direction Patrimoine et Moyens**Aérodrome - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Avenant 2**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort, des hangars sont implantés sur le domaine public de la Commune afin de permettre principalement l'abri des aéronefs basés.

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 15 mars 2017 a donc été signée avec la SARG G INVEST ainsi que l'avenant n°1 en date du 21 novembre 2018 intégrant 2 nouveaux co-contractants.

Dans la suite, et en accord avec ces derniers, un particulier souhaite racheter les parts des deux co-contractants de l'avenant n°1, soit 50 % de la propriété indivise dénommée « hangar », impliquant, de ce fait, la signature d'un nouvel avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un hangar sur l'aérodrome Niort-Marais poitevin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-294

Direction Patrimoine et Moyens**Avenue Saint Jean d'Angély - Cession de terrain**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une maison d'habitation sise 189B avenue Saint Jean d'Angély, propriété de la Ville de Niort, a été vendue en 2013 à un particulier.

Un parcellaire de 36 m² du domaine privé de la Ville, cadastré EO 516, avait alors été détaché du terrain initial pour un besoin de sortie de secours d'un bâtiment municipal voisin. Des travaux de mise aux normes d'évacuation ont été réalisés sur ce dernier rendant inutile le maintien de cette fonction.

Le propriétaire du 189B a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour l'acquisition de ce parcellaire afin de reconstituer l'ensemble de l'emprise foncière initiale de la maison d'habitation qu'il a acquise.

Son offre correspond à l'avis du Service des Domaines.

Il est donc proposé la cession de la parcelle EO 516 au prix de 345,00 €.

Les frais d'acquisition et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle EO 516, au prix de 345,00 € (trois cent quarante-cinq euros), au propriétaire de la maison d'habitation sise 189B avenue Saint Jean d'Angély ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente, le cas échéant, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-295

Direction de l'Espace Public**Avenue de Limoges - Cession parcelle HH144**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est propriétaire d'une parcelle cadastrée HH 118 située avenue de Limoges.

Le propriétaire riverain a demandé la cession d'une bande d'environ 200 m² jouxtant sa propriété.

Cette parcelle, en nature de talus, ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité, peut être cédée.

Après avis du service des Domaines, un accord a été conclu pour une cession au prix de 11 € le m² soit, après division, un montant de 2 464,00 € pour la parcelle devenue HH 144, d'une superficie de 224 m².

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HH 144, issue de la division de la parcelle HH 118, d'une superficie de 224 m², au prix de 2 464,00 €, au propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-296

Direction de l'Espace Public**Rue de l'Yser - Cession parcelle DL1411**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est propriétaire d'une parcelle de 168 m², cadastrée DL 1411, située rue de l'Yser.

Le propriétaire riverain, qui bénéficiait d'une servitude de passage sur cette parcelle jouxtant sa propriété, a demandé sa cession dans le but d'accéder avec un véhicule à sa parcelle bâtie.

Cette parcelle, ne présentant plus d'intérêt pour la Commune, peut être cédée.

Après avis du service des Domaines, un accord a été conclu pour une cession au prix total de 4 000,00 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au propriétaire riverain, de la parcelle DL 1411, d'une superficie de 168 m², au prix de 4 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE

On est rue de l'Yser, une parcelle de 168 m2. Le propriétaire riverain souhaite l'acheter dans le but d'accéder avec un véhicule à sa parcelle bâtie.

Là aussi, conformément à l'avis du Domaine il est proposé une cession à 4 000 €.

Monsieur le Maire

Merci. La parcelle n'est pas arborée ?

Bastien MARCHIVE

La parcelle n'est pas arborée, c'est une bonne question.

Monsieur le Maire

Elle n'est pas arborée. Sûre ? J'avais demandé quelques précisions que je n'ai pas eues. En tous cas, qui ne me sont pas parvenues.

Bastien MARCHIVE

Ce sont des points sur lesquels on est vigilant systématiquement.

Monsieur le Maire

Oui mais autant être 10 à être vigilants.

François GIBERT

Juste une question de gens non sachant, comment sont déterminés les prix de cession ? Vous faites référence à quoi ? Au mètre carré ?

Monsieur le Maire

On va vous répondre. Vous êtes comme moi, vous trouvez cela pas assez cher. Vous avez raison mais c'est comme ça je crois. Bastien MARCHIVE.

Bastien MARCHIVE

Oui, les collectivités ne peuvent pas céder au prix auquel elles le souhaitent. Il doit systématiquement y avoir une consultation de France Domaine qui lui, sur la base de références objectives et autres, va déterminer le prix de cession. Il peut arriver que nous ayons une légère marge de manœuvre mais ça reste très encadré dans le cas de la bonne gestion des deniers publics.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Sous réserve de vérification, c'est une allée bitumée actuellement. D'accord donc ça restera une allée bitumée. Peut-être qu'on aura quelques arbres sur le côté avec un peu de chance. Je propose de la voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-297

Direction de l'Espace Public**Rue des Sources - Déclassement de la parcelle LD 59**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale rue des Sources, il a été proposé la cession de la parcelle LD 59.

Celle-ci, représentant une bande de terrain d'une superficie de 305 m², n'est plus d'aucune utilité pour la Commune.

Il y a donc lieu de constater la désaffectation à l'usage public de cet espace et de le déclasser pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la Commune puis cédé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée LD 59, d'une superficie de 305 m² afin qu'elle soit incluse dans la propriété privée de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-298

Direction de l'Espace Public**Route d'Aiffres-rue des Sources - Cession de la
parcelle LD 59**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé un échange de parcelles entre la Commune de Niort et la SCI Route d'Aiffres dans le cadre de la régularisation cadastrale de petites parcelles situées Route d'Aiffres.

Or, après vérification, il apparaît que cette voie étant propriété du Conseil départemental des Deux-Sèvres, la Ville de Niort est incompétente pour la cession parcellaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération D-2019-348 du 16 septembre 2019, uniquement pour ce qui concerne l'échange.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-299

Direction de l'Espace Public**Rue de Pissardant-rue de Chantelauze - Acquisition amiable des parcelles CY 487 et 588**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 2 décembre 2019, la Ville a été informée du projet de vente des parcelles sises rue Chantelauze, lieudit « Les Basses Perches », cadastrées section CY 487 pour 252 m² et CY 588 pour 4 798 m² appartenant à Deux-Sèvres Habitat au prix de 101 000,00 €

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable, la Ville a pour projet de créer un espace vert et arboré dans le prolongement d'un mail vert existant et d'un terrain récemment arboré par ses services.

Aussi, avant d'exercer son droit de préemption, la Ville a fait une contre-proposition au propriétaire par lettre recommandée avec accusé réception du 20 janvier 2020, d'un montant de 55 550,00 € pour les deux parcelles d'une superficie totale de 5 050m².

Par courrier du 16 mars 2020, le notaire a adressé l'accord sur ce prix.

Le coût de cette opération, frais d'acquisition inclus, est inscrit au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles CY 487 d'une superficie de 252 m² et CY 588 d'une superficie de 4 798 m² au prix global de 55 550,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-300

Direction de l'Espace Public**Rue de la Blauderie - Acquisition de la parcelle CO
1021**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le secteur rue de la Blauderie - rue de Normandie, plusieurs parcelles sont frappées d'un emplacement réservé pour désenclavement du cœur d'ilot.

Les propriétaires des parcelles concernées ont accepté de céder à la Ville une partie de leur terrain. Les divisions sont en cours de réalisation.

Une première division étant terminée et le propriétaire souhaitant céder le surplus rapidement a demandé que la cession se réalise au plus tôt.

Un accord avait été trouvé pour une cession d'environ 445 m² correspondant à la partie située en emplacement réservé, au prix de 11,00 € le m².

A l'issue de la division effectuée par le géomètre, la parcelle concernée est cadastrée CO 1021 pour une superficie effective de 441 m², soit un prix de cession de 4 851,00 €.

Le coût de cette opération, frais d'acquisition inclus, est inscrit au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CO 1021, d'une superficie de 441 m², au prix de 4 851,00 €, hors frais d'acte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-301

Direction de l'Espace Public**Route de Chauray - Acquisition de la parcelle HV 170**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du règlement de la succession d'un de ses clients, un notaire a indiqué l'existence de la parcelle HV 170, pour une superficie de 59 m², restée inscrite au compte du propriétaire mais incluse dans l'aménagement concernant la Route de Chauray.

Le notaire a proposé la cession de cette parcelle au profit de la collectivité, ce qui permettrait la régularisation cadastrale.

Les héritiers de cette succession ont accepté de céder la parcelle HV 170 à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle HV 170, d'une superficie de 59 m², à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-302

Direction de l'Espace Public**Classement dans le domaine public des parcelles CD
314 et 316 - Intersection rue du Vivier et rue
Sarrazine**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire des parcelles CD 314 pour 22 m² et 316 pour 34 m² situées dans l'intersection des rue du Vivier et rue Sarrazine, acquises pour un aménagement de voirie.

Aussi, il convient de régulariser leur statut en les incorporant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation des parcelles CD 314 et 316 au domaine public communal ;
- prononcer leur classement dans la voirie communale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-303

Direction Animation de la Cité**Subventions - Fonctionnement - Associations
classifiées dans la Diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la solidarité et sur la base de critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin 2020 avait accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations. Toutefois, l'association Université Populaire du Niortais n'avait pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de sa subvention.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 d'un montant de 300,00 euros à Université Populaire du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser l'Université Populaire du Niortais une subvention d'un montant de 300,00 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020**

Délibération n° D-2020-304

Direction Générale des Services**Police Municipale - Cession du chien Shadow à un agent cynophile et convention de mise à disposition**

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que le service de la Police Municipale est doté d'une brigade cynophile afin d'assurer un renfort aux brigades A et B pour les missions de tranquillité publique.

La Ville de Niort a fait l'acquisition d'un chien spécialisé présentant toutes les caractéristiques et garanties vétérinaires usuelles.

Dans la mesure où un chien de défense ne travaille qu'avec un seul maître-chien, la Ville de Niort souhaite céder à titre gratuit le chien SHADOW à l'agent cynophile du service de la Police Municipale et passer une convention avec l'agent afin que celui-ci mette le chien à disposition de l'unité cynophile de la Police Municipale.

Cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement à l'agent d'une somme de 235,00 euros par mois couvrant les frais liés à l'animal. Par ailleurs, la Ville de Niort prendra en charge les frais vétérinaires de l'animal selon les modalités prévus dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à titre gratuit du chien « SHADOW » à l'agent cynophile ;
- approuver la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour l'unité cynophile de la Police Municipale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Valérie BELY-VOLLAND

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° D-2020-305

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Etude de la faune sauvage en milieu
urbain - Convention de partenariat avec le CNRS et
l'Université de la Rochelle**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la Stratégie Nationale de la Biodiversité et particulièrement l'objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances et l'objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances ;

Considérant le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal le 25 novembre 2019, qui vise à poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la valorisation de la biodiversité du territoire.

L'axe D « Connaître, éduquer et former » de ce plan, vise plus particulièrement à développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité et à mobiliser l'ensemble des acteurs.

L'action D-11 « Développer des actions de partenariats avec des organismes scientifiques de recherche » vise, en outre, à poursuivre la relation de partenariat qui existe entre la Ville et le Centre d'Etudes Biologiques (CEB) de Chizé depuis 2013.

Ce partenariat porte sur l'étude de la faune sauvage en Ville et plus particulièrement sur les impacts de l'urbanisation sur cette faune.

Le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé, laboratoire du CNRS, développe avec le soutien financier de la région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, un projet qui vise à comprendre l'impact de l'urbanisation sur les animaux sauvages. Plusieurs espèces (oiseaux, amphibiens, reptiles) peuvent être considérées comme des espèces sentinelles. L'étude porte donc sur des suivis de population, et plus particulièrement du Moineau domestique, des Mésanges et du Lézard des murailles en milieu urbain (en l'occurrence Niort) et en milieu rural. Ce projet permet de comprendre comment l'urbanisation affecte la faune.

La convention (2015-2020) qui lie la Ville de Niort et le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) arrive à échéance le 30 septembre 2020. Il est proposé de poursuivre ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention qui fixera les modalités de réalisation des études sur le territoire niortais et le partage d'informations sur les résultats de l'étude.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le CNRS et l'Université de La Rochelle pour l'étude de la faune sauvage en milieu urbain ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

Procès-Verbal

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, dans quelques instants vous pourrez vous démasquer. En attendant je vous souhaite une bonne soirée. Ceux qui ne sont pas démasqués pourront le faire qu'à la sortie de l'Hôtel de Ville. Je vous remercie bonne soirée, bon appétit et à très bientôt.

Procès-verbal



DECISION MODIFICATIVE N°1

2020

DM n°1 – septembre 2020

La décision modificative n°1 - Sommaire

Sommaire

Le budget principal

- Synthèse des grands équilibres de la DM n°1
- Détail des ajustements de la section de fonctionnement
- Détail des ajustements de la section d'investissement

Synthèse des mouvements proposés à la DM de septembre

Cette décision modificative permet d'ajuster la programmation des dépenses et recettes de fonctionnement, dont les impacts liés à la crise sanitaire COVID-19.

	En K€	Solde des mouvements en Dépenses	Solde des mouvements en Recettes
Fonctionnement		282,7	282,7
Dont Réel		282,7	282,7
Dont Ordre		0,0	0,0
Investissement		-1,6	-1,6
Dont Réel		-1,6	-1,6
Dont Ordre		0,0	0,0

Pas de réduction du volume d'emprunt d'équilibre

3

L'ensemble des mouvements proposés conduit à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de + 282,7 K€

Les ajustements principaux :

Le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** est ajusté conformément aux montants notifiés par l'Etat : + 406 K€ (brut), portant son montant total à 797 K€ pour l'année 2020 (contre 782 K€ en 2019)

L'**attribution de compensation** est ajustée de + 28 K€ suite au transfert à la CAN des charges du contingent incendie versé au SDIS.

La **prévision sur le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)** est réduite de - 108 K€ du fait de la baisse des consommations liée à la crise sanitaire.

Les **droits de place**, initialement annulés au BS, sont réinscrits en recettes (+ 240 K€). Cette inscription est rendue nécessaire pour des raisons comptables liées à l'exécution de l'exonération votée le 6 juillet dernier. Une dépense équivalente est inscrite à la DM, ce qui permettra de neutraliser comptablement cette recette.

Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Les recettes liées à la restauration scolaire (-180 K€) ainsi que la garderie (-31 K€) sont proposées à la baisse en raison de la non facturation pendant la période de confinement.

La fête foraine ayant été annulée en 2020, il est proposé l'abandon des recettes correspondantes (- 27 K€)

4

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, un besoin complémentaire de + 282,7 K€ est constaté

Les ajustements principaux :

Charges à caractère général :

Des **dépenses font l'objet d'annulations** notamment au regard de la crise sanitaire telles que la fête foraine (- 45 K€), les festivités du 14 juillet (- 37 K€) ou la fête médiévale (- 11 K€). Les règles sanitaires imposent l'achat de gel hydro alcoolique et de produits désinfectant (+ 12 K€).

D'autres dépenses sont réduites, notamment l'affranchissement (- 20 K€), les prestations d'archivage (- 4,6 K€), le rechargement des PIAFS, (- 18 K€) liée à la fin du dispositif (solution de paiement pour le stationnement) au 31/12/2020.

Une **étude** est inscrite pour la réalisation d'un diagnostic des enseignes du centre ville dans le cadre de la mise à jour du Règlement Local de Publicité.

Un **besoin complémentaire** (+110 K€) est ajouté à la programmation des lignes énergies, enfin le contrat de prestation des illuminations de Noël est revalorisé (+ 27 K€).

La masse salariale augmente de 80K€ suite à des remboursements des mises à disposition de la CAN.

Les indemnités des élus sont augmentées de 70K€ suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Autres charges :

- Augmentation de la part du **versement du FPIC (+ 66 K€)** portant son montant pour 2020 à 145 K€ contre 135 K€ en 2019,
- Inscription d'une dépense d'annulation des droits de place (+ 247 K€) faisant suite à l'exonération de paiement de la redevance ODP des professionnels (parallélisme avec l'inscription de recettes).
- Actualisation de la programmation des **compensations de service public** du contrat de DSP de l'Acclameur (-80 K€)

Le solde des mouvements proposés en investissement permet de réduire les dépenses de - 1,6 K€ et d'ajuster les recettes réelles de - 1,6 K€

En dépenses, les ajustements principaux concernent :

- L'inscription de dépôts et cautionnement (+ 23 K€) permettant le remboursement des 800 boîtiers PIAFS restant en circulation (fin du dispositif au 31/12/2020).
- L'abandon de l'étude de faisabilité pour le bâtiment des archives portée par le CD 79 (- 12 K€, reportée en 2021).
- Un besoin complémentaire de crédits pour l'achat de distributeurs de gel hydro alcoolique (+ 3 K€) ainsi que 20 K€ supplémentaires pour l'acquisition de racks de rangement à installer au centre technique du service Evènements.

En recettes :

- le seul ajustement concerne la régularisation du produit de la majoration taxe aéroport (- 1,6 K€).